

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE  
LA FORET**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
3

n° de l'acte  
104

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 novembre 2024**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué 24 octobre 2024 réuni en séance ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

**CA installé : 30**

**Quorum : 16**

**Présents : 25**

**Absents  
ou Excusés : 5**

**Vote de la  
délibération**

**Votants : 25**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

Approuve l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 novembre 2024 :

- Approbation du compte-rendu de la séance en date du 25 juin 2024
- Rapport du Directeur
- Délibérations de l'EPLEFPA et par centre
- Décision modificative n°3 au budget prévisionnel 2024
- Budget primitif 2025
- Questions diverses

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET  
DE LA FORET**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
3

n° de l'acte  
105

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative**  
 **Autre acte**  
 **Budgétaire ou financier**

**OBJET Programmation des voyages d'études pour l'année scolaire 2024/2025  
Site de : Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du lycée de Pau-Montardon en date du 15 octobre 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, réuni en séance ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 25

Absents  
ou Excusés : 5

**Vote de la  
délibération**

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

**Approuve la programmation des voyages d'études suivants pour la période janvier 2025 à juin 2025 sous réserve de l'équilibre financier de chaque voyage, des effectifs réels à la date du voyage, et des mesures sanitaires en vigueur pour le LEGTA de Montardon :**

**- Voyage obligatoire, prévu au référentiel**

- **Stage Territoire des 1<sup>ère</sup> Production/Transformation** en Italie du 9 au 15 mars encadré par M. Ducos, Mme Ménard et Mme Roig, le voyage s'inscrit dans un financement Erasmus Accréditation Scolaire. Cette partie ne comprend pas de participation des familles

**- Voyages facultatifs, non prévus au référentiel**

- **Stage Territoire des 1<sup>ère</sup> Production/Transformation** en Italie du 9 au 15 mars encadré par M. Ducos, Mme Ménard et Mme Roig, avant et après la période de stage collectif prise en charge par Erasmus, le voyage comprendra des visites culturelles et historiques.

- **Participation au TIEA** 6 étudiants et 2 suppléants du BTSA PA, du 25 février au 3 mars 2025 à Paris. Coucours Général Agricole. Demande de financement projet d'envergure au Conseil Régional

- **Voyage d'études scientifique et culturel** – 1ère générale du 24 au 27 mars 2025, encadré par Mmes Monclin, Brillouet et Berger à Paris. Le programme comprend entre autre des visites de musées nationaux, la visite du Palais Bourbon par un député local, et deux ateliers scientifiques aux Etincelles du Palais.

- **Voyage d'études de la section euro anglais**–Terminale générale (6) du 7 au 12 avril 2025, encadré par Mme Pereira et M. Bertelle Le voyage s'inscrit dans un financement Erasmus Accréditation Scolaire. La destination sera Budapest – Hongrie.

- **Voyage d'études des Terminales Générales**- prévu du 24 au 28 mars 2025 à Madrid, accompagné par 3 enseignantes Mmes Launet, Hannoun et Brillouet en partenariat avec un établissement Agricole de Madrid.

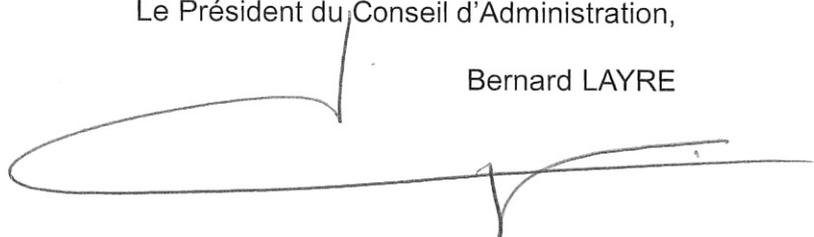
- **Nouveau Festival** : Selon décision du comité de sélection, déplacement à Cenon pour le groupe concerné les 14 et 15 mai 2025 avec 2 accompagnatrices

-**Réseau Japon** : participation de quelques membres du club Manga au réseau Japon à St Etienne les 6 et 7 février

Pièce-jointe : tableau récapitulatif de l'organisation des voyages.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES VOYAGES – Année scolaire 2024-2025

Centre : **LEGTA de Pau-Montardon**

Classe	Nombre de participants		Destination	Intitulé ou Thème	Dates ou Mois	Nature du voyage		Objectifs pédagogiques	Contenus – Activités
	Apprenants	Accompagnateurs				Obligatoire	Facultatif		
Term G	6	2	Hongrie- Budapest	Section Européenne	du 7 au 12 avril 2025		x	Amélioration des échanges en langue étrangères, étude d'un sujet scientifique, échanges culturels	
Selon sélection	clubs hip hop et musique	2	Canon	Nouveau Festival	14 et 15 mai 2025		x	Participation au nouveau Festival	Démonstration et découvertes des talents dans les domaines artistiques et culturels
Selon Sélection	Club manga	2	St Etienne	Réseau Japon	6 et 7 février 2025		x	Participation au réseau, échanges de pratiques	Echanger avec des jeunes qui ont la même passion, fluidifier le travail avec les partenaires japonais
BTS PA2	6	2	Paris -SIA	TIEA	25 fev au 03 mars 2025		x	Participation au TIEA	Epreuves du concours
1ere Prod/Transfo	20	3	Italie	Stage Territoire	Du 9 au 15 mars 2025	x	x	Stage collectif Obligatoire dans le cadre notamment du module S2 du bac STAV.	Etude d'un territoire et des ses acteurs dans la cadre du module S2, visites culturelles et historiques
1ere G	31	3	Paris	Découverte Culturelle Italie	Du 9 au 15 mars 2026		x	Participation à des objectifs culturels et techniques	Visites techniques, culturelles et historiques
Term G	30	3	Madrid	Découverte culturelle et scientifique	24 au 27 mars 2025		x	Culturels et Scientifiques	Le programme comprend entre autre des visites de musées nationaux, la visite du Palais Bourbon par un député local, et deux ateliers scientifiques aux Eincelles du Palais.
				Découverte culturelle et historique	24 au 28 mars 2025		x	Culturels et Scientifiques	Apprendre les sciences dans un contexte européen, participer à des cours, réfléchir à la citoyenneté européenne, et visites culturelles

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET  
DE LA FORET**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
3

n° de l'acte  
106

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET Financements des voyages d'études pour l'année scolaire 2024/2025  
Site de : Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006

Vu le conseil intérieur du lycée de Pau-Montardon en date du 15 octobre 2024

Vu la délibération n° 105 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques, en date du 26 novembre 2024, approuvant l'organisation pédagogique des voyages d'études et voyages scolaires, année scolaire 2024/2025

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, réuni en séance ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 25

Absents  
ou Excusés : 5

**Vote de la  
délibération**

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

**Approuve le financement des voyages présentés en annexe, pour l'année scolaire 2024-2025.**

Leur réalisation dépendra de l'obtention des financements prévus ou de l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan Vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes).

La prise en charge financière des accompagnateurs est supportée sur le budget de l'établissement.

**Approuve l'ordre de priorité suivant sur le volet 2, projet spécifique d'envergure**

Priorité 1 : participation au TIEA

**Approuve l'ordre de priorité suivant sur le Volet 1, projet éducatif**

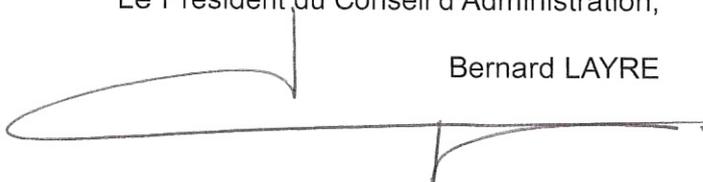
Priorité 1 : Voyage Scientifique et Culturel à Paris

Priorité 2 : Voyage Scientifique et Culturel en Espagne

Pièce-jointe : tableau récapitulatif de l'organisation des voyages

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



FINANCEMENT DES VOYAGES – Année scolaire 2024-2025

Centre : **LEGTA de Pau-Montardon**

Classe	Nombre de participants		Destination	Nature du voyage		Budget prévisionnel	Financement				Participation maximale des familles	ou B			Observations
	Apprenants	Accompagnateurs		Obligatoire	Facultatif		Etablissement	Conseil Régional	Donis	Familles		Erasmus	Total	I	
Term G	6	2	Hongrie-Budapest		x	9 600			600	9 000	9 600	100 €			Prise en charge Erasmus Accréditation scolaire et familles pour la partie visites
Selon sélection	clubs hip hop et musique	2	Canon		x	2 000		2 000			2 000	NC			Prise en charge intégrale par le Conseil Régional à sélection
Selon sélection	club manga	2	St Etienne		x	1 500	1 500				15 000	NC			Frais de déplacement à la charge des établissements, frais d'hébergement et de restauration à la charge du réseau.
BTS PA2	6	2	Paris -SIA		x	9150	880	4000	0		9150	NC			
1ère Prof/Transfo	20	3	Italie	x		17400				17400	17400	NC			Prise en charge Erasmus
1ère G	30	3	Paris		x	5000	500	1500	3000		5000	150			Il s'agit de pouvoir compléter les activités et visites non couvertes par la prise en charge Erasmus (avant et après le stage).
Term G	30	3	Madrid		x	13600	1800	3000	6000		13600	200			Député, demande de participation CRMA? Pass Culture et autres subventions
					x	19000		1000	3000		19000	100			Prise en charge Erasmus Accréditation Scolaire et familles pour la partie visites

N° de priorité si financement Conseil Régional
1 (volet 2 - Projet Emergence)
1 (volet 1 action éducative)
2 (volet 1 action éducative)

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET  
DE LA FORET**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
3

n° de l'acte  
107

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

**OBJET Semestrialisation en BTSA - Site de : Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime  
Vu le code de l'éducation  
Vu l'instruction comptable M99  
Vu le décret n°2020-687 du 4 juin 2020 relatif au règlement général du brevet de technicien supérieur agricole  
Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 relatif à la formation semestrielle du brevet de technicien supérieur agricole prévue par l'article D. 811-139-5 du code rural et de la pêche maritime

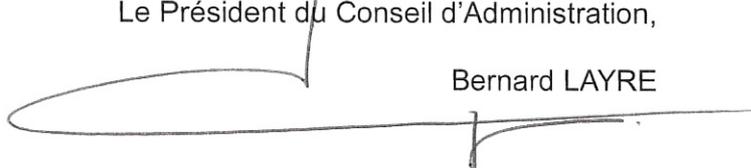
Vu le conseil intérieur du lycée de Pau-Montardon en date du 15 octobre 2024  
Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, réuni en séance ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président

<p><b><u>Début de séance</u></b></p> <p><b>CA installé : 30</b></p> <p><b>Quorum : 16</b></p> <p><b>Présents : 25</b></p> <p><b>Absents ou Excusés : 5</b></p>	<p>Approuve la conduite des spécialités de BTSA ci-après, sous une forme Semestrielle, à compter de la rentrée scolaire 2025 dans les conditions suivantes :</p>												
<p><b><u>Vote de la délibération</u></b></p> <p><b>Votants : 25</b></p> <p><b>Pour : 19</b></p> <p><b>Contre : 1</b></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Spécialité, Support</th> <th>Spécialité, Support</th> <th>Centre constitutif Concerné</th> <th>Public (mixage)</th> <th>Site Géographique</th> <th>EIL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ACS'AG RI</td> <td>Transition agricole dans les territoires métropolitains</td> <td>LEGTA PAU MONTARDON</td> <td>Scolaire (FIS)</td> <td>Montardon</td> <td>En cours de définition</td> </tr> </tbody> </table> <p>sous réserve de l'obtention de l'habilitation par l'Autorité Académique.</p>	Spécialité, Support	Spécialité, Support	Centre constitutif Concerné	Public (mixage)	Site Géographique	EIL	ACS'AG RI	Transition agricole dans les territoires métropolitains	LEGTA PAU MONTARDON	Scolaire (FIS)	Montardon	En cours de définition
Spécialité, Support	Spécialité, Support	Centre constitutif Concerné	Public (mixage)	Site Géographique	EIL								
ACS'AG RI	Transition agricole dans les territoires métropolitains	LEGTA PAU MONTARDON	Scolaire (FIS)	Montardon	En cours de définition								

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE  
ET DE LA FORET**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

CA n°  
3

N°de l'acte  
108

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Avis**

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

**OBJET : Missions complémentaires dans le cadre du Pacte enseignants  
SITE : LEGTA Pau-Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation

Vu l'instruction comptable M99

Vu le décret n° 2023-808 du 22 août 2023 modifiant le décret n° 94-50 du 12 janvier 1994 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement dans les établissements publics d'enseignement technique agricole,

Vu l'arrêté du 22 août 2023 modifiant l'arrêté du 29 août 2019 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement dans les établissements publics d'enseignement technique agricole,

Après consultation du Conseil Intérieur du 15 octobre 2024,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, réuni en séance ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de  
séance**

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 25

Absents  
ou Excusés : 5

Approuve pour l'année scolaire 2024-2025, les missions complémentaires confiées aux personnels enseignants et d'éducation volontaires et leurs modalités de mise en œuvre au sein de l'établissement dans le respect de l'enveloppe notifiée par l'autorité académique, selon le tableau ci-joint.

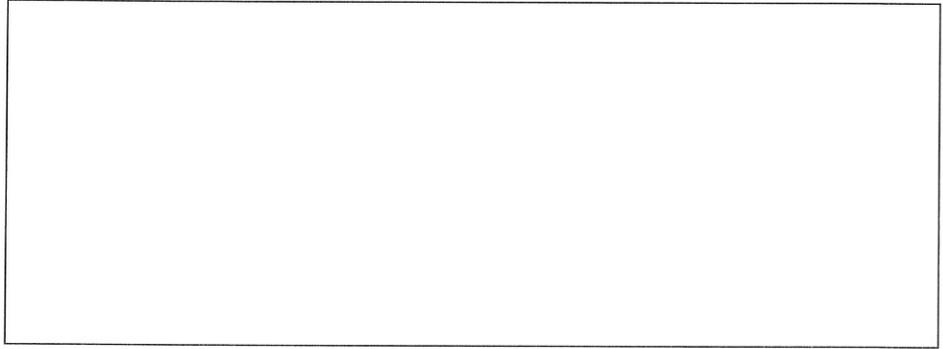
Pièce jointe : Missions complémentaires 2024-2025

**Vote de la  
délibération**

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0



Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a horizontal line extending to the right, ending in a small vertical stroke.

Missions complémentaires dans le cadre du Pacte enseignants

Lycée de : Montardon

Année scolaire : 2024 2025

Type d'actions / activités	Objectifs et / ou résultats attendus	Modalités de mise en œuvre et articulation avec les missions des autres personnels	Période concernée	Nombre de « briques de pacte »	% Mission
<p><b>Mission 1</b> "Remplacement de courte durée"</p> <p>- Remplacement d'un enseignant dans la même discipline, si l'enseignant exerce dans la même chaire ou présente une double-compétence qui lui permette d'assurer les cours remplacés en maintenant la qualité de Service - Remplacement d'un enseignant des classes dans lesquelles il intervient dans sa discipline même si ce n'est pas celle du collègue remplacé</p>	<p>- Améliorer l'accomplissement des missions indispensables d'enseignement pour garantir aux élèves les heures d'enseignement qui leur sont dues. - Baisse du nombre d'heures non assurées, amélioration du taux de remplacement</p>	<p>Dans la mesure du possible, pour les congés prévisibles, l'enseignant remplaçant fait le lien avec l'enseignant remplacé.</p>	Année scolaire	4,5	7,56 %
<p><b>Mission 2</b> "Participation à l'orientation et à la découverte des formations de l'enseignement agricole et des métiers du vivant"</p> <p>Présence salons, forum, mise en place d'actions spécifiques en lien avec le recrutement, cordées de la réussite, Agrocamps accueil et Vêto, mise en place de la classe double projet...</p>	renforcement de la présence de de l'attractivité sur le territoire/ amélioration du recrutement, de la communication	Mise en place au fil de l'eau en fonction des besoins et des actions concernées	Année scolaire	19	31,93 %
<p><b>Mission 3</b> "Appui à la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers"</p> <p>soutien, aide aux examens, mise en place Gevasco, missions lecteur/scripteur CCF</p>	renforcer l'inclusion, fluidifier les actions et les interactions entre les acteurs sur ce thème	Mise en place au fil de l'eau en fonction des besoins et des actions concernées	Année scolaire	2	3,36 %
<p><b>Mission 4</b> "Suivi des élèves en difficultés"</p> <p>soutiens matières diverses et méthodologie, aide personnalisée aux épreuves orales</p>	lutter contre le décrochage, favoriser la réussite de tous,	Mise en place au fil de l'eau en fonction des besoins et des actions concernées, coordination CPE/pp	Année scolaire	15	25,21 %
<p><b>Mission 5</b> "Accompagnement de la mise en œuvre de dispositifs d'initiatives pédagogiques, éducatives et techniques"</p> <p>accompagnement des réformes, mise en place de projets spécifiques comme le climat scolaire; cordées de la réussite, coopération internationale,</p>	mise ne œuvre des réformes BTS, accompagnement des équipes, porter des projets globaux sur l'établissement, mettre en œuvre les différentes missions	Mise en place au fil de l'eau en fonction des besoins et des actions concernées	Année scolaire	14	23,53 %
<p><b>Mission 6</b> "Accompagnement des transitions agro-écologiques et climatiques"</p> <p>mise en place Journée Agro Ecologie, Participation à la mise en œuvre de fiches actions du PLEPA, animation des écoresponsables, concours professionnels</p>	mise en œuvre des fiches actions du PLEPA, mise en place de la Journée agroécologie et paysage sur la ville de Pau, participation à divers concours, dynamiser le groupe écoresponsable	Mise en place au fil de l'eau en fonction des besoins et des actions concernées	Année scolaire	5	8,40 %
				59,5	100,00 %

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE LA FORET**

**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Pyrénées-Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

CA n°  
3

N° de l'acte  
109

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

**OBJET : Dons - LEGTA de Pau-Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,  
Vu le code de l'éducation,  
Vu l'instruction comptable M99,  
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.E.G.T.A. de Pau-Montardon en date du 15 octobre 2024,

Sur proposition de l'agent comptable,  
Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, réuni en séance ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

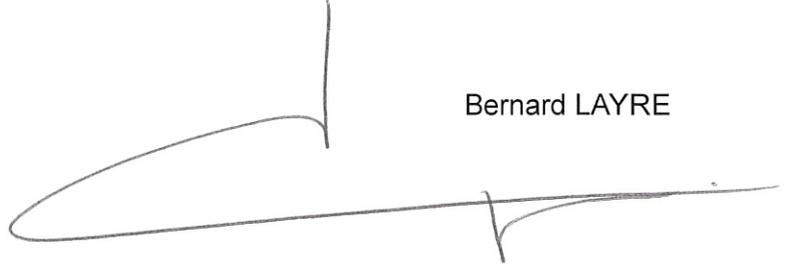
<p><b><u>Début de séance</u></b></p> <p><b>CA installé : 30</b></p> <p><b>Quorum : 16</b></p> <p><b>Présents : 25</b></p> <p><b>Absents ou Excusés : 5</b></p>	<p align="center">Accepte sur l'exercice 2024, les dons suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du donateur</th> <th>Objet</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Divers clients</td> <td>Occupation été 2024</td> <td align="right">600,00 €</td> </tr> <tr> <td>ROZIS Gilles</td> <td rowspan="10">TIEA 2025</td> <td align="right">200,00 €</td> </tr> <tr> <td>SARL Terres Gourmandes</td> <td align="right">500,00 €</td> </tr> <tr> <td>SAS Agence RICHARD Orpi</td> <td align="right">100,00 €</td> </tr> <tr> <td>EIRL CAZENAVE Pauline</td> <td align="right">50,00 €</td> </tr> <tr> <td>SARL RECYCLECO</td> <td align="right">40,00 €</td> </tr> <tr> <td>SAS Carrosserie CAZENAVE</td> <td align="right">50,00 €</td> </tr> <tr> <td>EI VIVAL DUCOS</td> <td align="right">20,00 €</td> </tr> <tr> <td>Thomas Automobiles</td> <td rowspan="6">Voyage d'étude 2024/2025 de la classe de BTS AACSE</td> <td align="right">100,00 €</td> </tr> <tr> <td>EARL Tuquet</td> <td align="right">150,00 €</td> </tr> <tr> <td>SAS Mur &amp; Murs</td> <td align="right">400,00 €</td> </tr> <tr> <td>EARL de Titiou</td> <td align="right">200,00 €</td> </tr> <tr> <td>Transport PONTOISE Laur.</td> <td align="right">250,00 €</td> </tr> <tr> <td>EARL du Labrit</td> <td align="right">150,00 €</td> </tr> <tr> <td>SEQUIER et FOULQUIER</td> <td rowspan="5">Voyage d'étude 2025/2026 de la classe de BTS AACSE</td> <td align="right">150,00 €</td> </tr> <tr> <td>ETS GRAS Jérôme</td> <td align="right">150,00 €</td> </tr> <tr> <td>SAS Helios 72</td> <td align="right">250,00 €</td> </tr> <tr> <td>SAS BOULIN Michel</td> <td align="right">200,00 €</td> </tr> <tr> <td>EARL des Leylandies</td> <td align="right">250,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Nom du donateur	Objet	Montant	Divers clients	Occupation été 2024	600,00 €	ROZIS Gilles	TIEA 2025	200,00 €	SARL Terres Gourmandes	500,00 €	SAS Agence RICHARD Orpi	100,00 €	EIRL CAZENAVE Pauline	50,00 €	SARL RECYCLECO	40,00 €	SAS Carrosserie CAZENAVE	50,00 €	EI VIVAL DUCOS	20,00 €	Thomas Automobiles	Voyage d'étude 2024/2025 de la classe de BTS AACSE	100,00 €	EARL Tuquet	150,00 €	SAS Mur & Murs	400,00 €	EARL de Titiou	200,00 €	Transport PONTOISE Laur.	250,00 €	EARL du Labrit	150,00 €	SEQUIER et FOULQUIER	Voyage d'étude 2025/2026 de la classe de BTS AACSE	150,00 €	ETS GRAS Jérôme	150,00 €	SAS Helios 72	250,00 €	SAS BOULIN Michel	200,00 €	EARL des Leylandies	250,00 €
Nom du donateur	Objet	Montant																																												
Divers clients	Occupation été 2024	600,00 €																																												
ROZIS Gilles	TIEA 2025	200,00 €																																												
SARL Terres Gourmandes		500,00 €																																												
SAS Agence RICHARD Orpi		100,00 €																																												
EIRL CAZENAVE Pauline		50,00 €																																												
SARL RECYCLECO		40,00 €																																												
SAS Carrosserie CAZENAVE		50,00 €																																												
EI VIVAL DUCOS		20,00 €																																												
Thomas Automobiles		Voyage d'étude 2024/2025 de la classe de BTS AACSE	100,00 €																																											
EARL Tuquet			150,00 €																																											
SAS Mur & Murs			400,00 €																																											
EARL de Titiou	200,00 €																																													
Transport PONTOISE Laur.	250,00 €																																													
EARL du Labrit	150,00 €																																													
SEQUIER et FOULQUIER	Voyage d'étude 2025/2026 de la classe de BTS AACSE	150,00 €																																												
ETS GRAS Jérôme		150,00 €																																												
SAS Helios 72		250,00 €																																												
SAS BOULIN Michel		200,00 €																																												
EARL des Leylandies		250,00 €																																												
<p><b><u>Vote de la délibération</u></b></p> <p><b>Votants : 25</b></p> <p><b>Pour : 25</b></p> <p><b>Contre : 0</b></p>																																														

	BLANC Claudie		100,00 €
	SARL Les 2 Pics		150,00 €
	EARL ROLAND André		150,00 €
	BANQUET Isabelle		100,00 €
	SARL Optique VEDERE		100,00 €
	ETS MAUNAS		100,00 €
	SARL Chrestia & Fils		60,00 €
	EARL Les 2 Chênes du Gouarny		200,00 €
	SAS Fromagerie du Lac		150,00 €
	SAS SOUX & Cie		300,00 €
	Agrivision		150,00 €
	GAEC La Ferme du Padouen		100,00 €
	EI LALANNE Marie-Laure		40,00 €
	PETIT Laurette		100,00 €
	EARL DUCAMP		50,00 €
	SAS La Graineterie Miossaise		50,00 €
	DEDIEU Nathalie		50,00 €
	Occitane Agri		150,00 €
	CASENAVE Mathilde		100,00 €
	EARL Maouhum		100,00 €
	CAPERAN Michel		400,00 €
	EURL ETA GIBASSOL		250,00 €
	BRAU-HOURTICQ Jean-Ph.		150,00 €
	BRAU-HOURTICQ Yvette		100,00 €
	GAEC BOUCHET		300,00 €
	LAVIGNE Marie-Thérèse		100,00 €
	SARL VERDIER Irrigation		50,00 €
	Les Menuisiers des Occitans		150,00 €
	SCEA CASTAING		450,00 €
	CARRERE Régis		100,00 €
	Capifrance	Voyage d'étude 2024/2025 de la classe de BTS AP	150,00 €
	EURL PHB Conseil		1 000,00 €
	SARL Gascogne Gonflables		50,00 €
	Natura Esthétique		80,00 €
	EURL SIRVA		30,00 €
	RIPA-ALTA		50,00 €
	SARL Tout de GAULT !		300,00 €
	SAS Au Pais		50,00 €
	SNC B-H Le Mont-Ardon		50,00 €
	CAPDEVIELLE Elodie		20,00 €
	KNOCKAERT Perrine		10,00 €

	Sted Ets COGET		50,00 €
		TOTAL	10 000,00 €

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a horizontal line extending to the right, ending in a small vertical tick mark.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
3

n° de l'acte  
110

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET** : Changement de rémunération d'un agent public rémunéré sur le budget de l'établissement - Site : Montardon

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu la délibération n°14-57 du conseil d'administration des Pyrénées-Atlantiques en date du 25/11/2014 créant l'emploi 01-18

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué 24 octobre 2024 réuni en séance ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 25

Absents  
ou Excusés : 5

**Vote de la  
délibération**

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

**Approuve** le changement de rémunération d'un emploi de droit public sur le centre du LEGTA de Montardon, rémunérés sur le budget de l'EPLFPA, selon le tableau ci-après :

N° emploi	Nature emploi	Rémunération actuelle	Nouvelle rémunération	Date d'effet	Impact budgétaire annuel
01-18	AESH	IB 380	IB 399	01/01/25	360 €
Total					360 €

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE  
LA FORET  
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
3

n° de l'acte  
111

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Rectificatif : attribution d'un logement de fonction année scolaire  
2024/2025 Site de : LEGTA de Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime  
Vu le code de l'éducation,  
Vu l'instruction comptable M99,  
Vu le décret n°2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logement accordées  
aux personnels de l'Etat dans les EPLE  
Vu la délibération n°2007-1622 du 9 juillet 2007 fixant les missions des agents territoriaux  
pouvant faire l'objet d'une attribution d'un logement de fonction  
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques  
en date du 8 juin 2006,

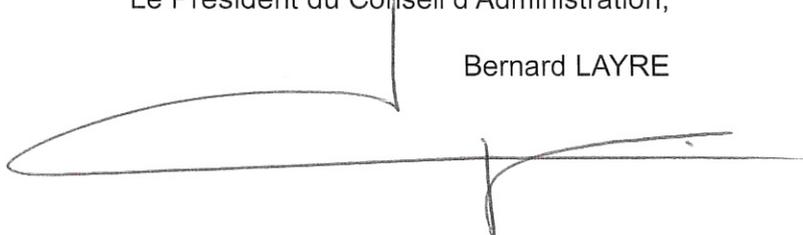
Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué 24 octobre 2024 réuni en séance  
ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<b>Début de séance</b>	Propose les attributions de logements aux agents exerçant les fonctions décrites dans les tableaux joints pour l'année scolaire 2024/2025 :  Etat rectificatif des logements de fonction pour le LEGTA de Montardon  Pièce-jointe : état rectificatif
<b>CA installé : 30</b> <b>Quorum : 16</b> <b>Présents : 25</b> <b>Absents ou Excusés : 5</b>	
<b>Vote de la délibération</b>	
<b>Votants : 25</b> <b>Pour : 25</b> <b>Contre : 0</b>	

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



**Pyrénées Atlantiques – MONTARDON**  
**LEGTA de Montardon**

Logements de fonction de l'établissement

Nom logt (ABY/LA)	Autre nom	Type	Surfaces	Adresse Logement	Propriétaire	Bâtiment	Statut	1		2	
								Fonction	Occupation	Fonction	Occupation
Logement A	1	T6	157	route de PAU	Région	Logement A	Occupé	Directeur Agrocampus 64		NAS	
Logement B	2	T3	72	route de PAU	Région	Logement B	Occupé	CPE		NAS	
Logement C	3	T3	73	route de PAU	Région	Logement C	Occupé	Gestionnaire		NAS	
Logement D	4	T4	88	route de PAU	Région	Logement D	Occupé	Directeur CFPPA		NAS	
Logement E	5	T3	73	route de PAU	Région	Logement E	Vacant				
Logement F	6	T3	79	route de PAU	Région	Logement F	Occupé	Infirmière		NAS	
Logement G	7	T3	73	route de PAU	Région	Logement G	Occupé	CPE		NAS	
Logement H	8	T4	88	route de PAU	Région	Logement H	Vacant				
Logement I	9	T3	66	route de PAU	Région	Logement I	Vacant	Ouvrier agricole			avantage en nature
Logement J	10	T6	149	route de PAU	Région	Logement J	Occupé	Directrice- Adjointe Agrocampus 64		NAS	

1ère étape

Fait à Montardon le 25/11/2015

Signature du Chef d'Etablissement



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE  
LA FORET

Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
3

n° de l'acte  
112

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Sortie inventaire d'un véhicule - Site : de Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué 24 octobre 2024 réuni en séance ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<b>Début de séance</b>	Approuve la sortie d'inventaire d'un bien du LEGTA de Montardon										
CA installé : 30											
Quorum : 16											
Présents : 25											
Absents ou Excusés : 5											
	<table border="1"><thead><tr><th>Désignation du bien</th><th>Valeur d'achat</th><th>Date d'achat</th><th>N° inventaire</th><th>Montant amortissement</th></tr></thead><tbody><tr><td>PEUGEOT 308</td><td>12 520.00</td><td>24/02/2010</td><td>5007</td><td>12 520.00</td></tr></tbody></table>	Désignation du bien	Valeur d'achat	Date d'achat	N° inventaire	Montant amortissement	PEUGEOT 308	12 520.00	24/02/2010	5007	12 520.00
Désignation du bien	Valeur d'achat	Date d'achat	N° inventaire	Montant amortissement							
PEUGEOT 308	12 520.00	24/02/2010	5007	12 520.00							
	Le matériel sera vendu pour un prix minimum de 500 €										
	Pièces jointes : Fiche d'amortissement										
<b>Vote de la délibération</b>											
Votants : 25											
Pour : 25											
Contre : 0											

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



LEGTA de Pau-Montardon

Valide

## Identification

Nom du bien : PEUGEOT 308 PREMIUM BLANC 5 PORTES Exercice de création : 2010  
 N° inventaire physique : 5007 Nombre d'éléments : 1  
 N° inventaire comptable : 2010 28182 5007 Date d'achat : 24/02/2010

## Caractéristiques du mandat

Numéro de mandat : 1152 Compte budgétaire : 2182  
 Numéro de tiers : 600767 AGENT COMPTABLE UGAP Origine de financement : Budget

## Amortissement

Valeur du bien : 15 650,00 Durée : 5 années Taux : 20,00  
 Calcul sur la base de : 15 650,00 Pour : 5 années d'amortissement  
 Mode : Budgétaire Date de début : 01/01/2011  
 Méthode : Linéaire Date de fin : 31/12/2015

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
Euros	2011	28182		0,00	3 130,00	3 130,00	12 520,00
Euros	2012	28182		3 130,00	3 130,00	6 260,00	9 390,00
Euros	2013	28182		6 260,00	3 130,00	9 390,00	6 260,00
Euros	2014	28182		9 390,00	3 130,00	12 520,00	3 130,00
Euros	2015	28182		12 520,00	3 130,00	15 650,00	0,00

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE  
LA FORET**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
3

n° de l'acte  
113

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

**OBJET : Organisation pédagogique des voyages Année scolaire 2024-2025  
Site de : LPA d'Oloron Sainte Marie**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 18 octobre 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, réuni en séance ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

**CA installé : 30**

**Quorum : 16**

**Présents : 25**

**Absents  
ou Excusés : 5**

Approuve l'organisation pédagogique des voyages présentés en annexe, pour l'année scolaire 2024-2025.

Leur réalisation dépendra de l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan Vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes)

**Vote de la  
délibération**

**Votants : 25**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

Pièce-jointe : Tableau récapitulatif de l'organisation pédagogique des voyages pour le LPA d'Oloron Sainte Marie

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

Organisation pédagogique des Voyages- Année scolaire 2024-2025

Centre: LPA d'Oloron Sainte Marie

Classe	Nombre de participants		Destination	Intitulé ou thème	Dates ou mois	Nature du voyage		Objectifs pédagogiques	Contenus-Activités
	Apprenants	Accompagnateurs				Obligatoire	Facultatif		
Section sportive	16	3	Massif Pyrénéen	Passeport montagnisme	14 au 16/04/2025		X	Evaluation du passeport montagne	3 journées de pratique en montagne avec un encadrant FFME
Section sportive	13	3	Massif Pyrénéen	Saige initiateur montagne	12 au 16/05/2025		X	Evaluation de la formation initiateur montagne	5 journées de pratique en montagne avec un encadrant FFME

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE  
LA FORET**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
3

n° de l'acte  
114

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Financement des voyages Année scolaire 204/2025  
Site de : LPA D'Oloron-Sainte-Marie**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 18 octobre 2024

Vu la délibération n° 113 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques, en date du 26 novembre 2024, approuvant l'organisation pédagogique des voyages d'études et voyages scolaires, année scolaire 2024/2025

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué 24 octobre 2024 réuni en séance ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

**CA installé : 30**

**Quorum : 16**

**Présents : 25**

**Absents  
ou Excusés : 5**

Approuve le financement des voyages présentés en annexe, pour l'année scolaire 2024-2025.

Leur réalisation dépendra de l'obtention des financements prévus ou de l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan Vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes)

**Vote de la  
délibération**

**Votants : 25**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

La prise en charge financière des accompagnateurs est supportée sur le budget d'établissement.

Pièces-jointe : Tableau récapitulatif de l'organisation pédagogique des voyages pour le LPA d'Oloron Sainte Marie.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE  
LA FORET**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
3

n° de l'acte  
115

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Renouvellement du label « Lycée des Métiers de la Montagne » pour la  
période 2025-2030 Site de : LPA D'Oloron-Sainte-Marie**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-  
Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 18 octobre 2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué 24 octobre 2024 réuni en séance  
ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

**CA installé : 30**

**Quorum : 16**

**Présents : 25**

**Absents  
ou Excusés : 5**

Autorise le LPA d'Oloron Sainte Marie à déposer un dossier de  
demande de renouvellement du label « Lycée des Métiers de la  
Montagne » pour la période 2025-2030 auprès du rectorat et de la  
DRAAF/SRFD de Nouvelle-Aquitaine

**Vote de la  
délibération**

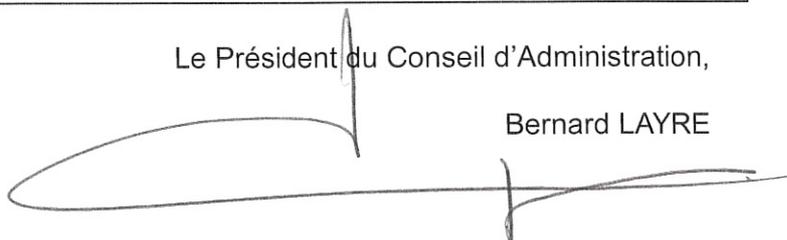
**Votants : 25**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE  
LA FORET

Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
3

n° de l'acte  
116

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Actions éducatives – Projet d'Envergure**  
**Site de : LPA D'Oloron-Sainte-Marie**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 18 octobre 2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué 24 octobre 2024 réuni en séance ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 25

Absents  
ou Excusés : 5

Approuve le projet éducatif « Projet d'envergure » suivant :

Organisation de la Journée de l'Agroécologie et des Transitions de l'Agrocampus 64 organisée sur Pau le 08 ou le 10 avril 2025

Montant de l'aide sollicitée : 5000 €

**Vote de la  
délibération**

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE LA FORET**

**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
3

n° de l'acte  
117

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Participation au BAFA Année scolaire 2024-2025  
Site de : LPA d'Oloron Sainte Marie**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 18 octobre 2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, réuni en séance ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

**CA installé : 30**

**Quorum : 16**

**Présents : 25**

**Absents  
ou Excusés : 5**

Approuve pour l'année scolaire 2024-2025, la participation à la première session du BAFA pour les élèves volontaires de première et de terminale durant les vacances d'hiver et de printemps.

Dans le cadre d'une convention établie avec l'association Education Environnement, un tarif négocié est proposé aux élèves volontaires.

Une participation financière de l'établissement, plafonnée à 150€ par élève, pour une dépense totale plafonnée à 1 500€, réduit le coût supporté par les familles.

**Vote de la  
délibération**

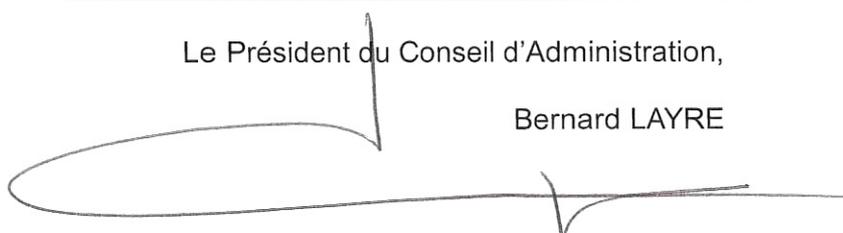
**Votants : 25**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE  
ET DE LA FORET**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles de**

Délibération N°

Année  
2024

CA n°  
3

N°  
118

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Avis**

- Action éducative**  
 **Autre acte**  
 **Budgétaire ou financier**

**OBJET : Missions complémentaires dans le cadre du Pacte enseignants  
SITE : LPA d'Oloron Sainte Marie**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime  
Vu le code de l'éducation  
Vu l'instruction comptable M99,

Vu le décret n° 2023-808 du 22 août 2023 modifiant le décret n° 94-50 du 12 janvier 1994 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement dans les établissements publics d'enseignement technique agricole,

Vu l'arrêté du 22 août 2023 modifiant l'arrêté du 29 août 2019 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement dans les établissements publics d'enseignement technique agricole,

Après consultation du Conseil Intérieur du L.P.A. d'Oloron Sainte Marie en date du 18 octobre 2024,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, réuni en séance ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de  
séance**

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 25

Absents  
ou Excusés : 5

Approuve pour l'année scolaire 2024-2025, les missions complémentaires confiées aux personnels enseignants et d'éducation volontaires et leurs modalités de mise en œuvre au sein de l'établissement dans le respect de l'enveloppe notifiée par l'autorité académique, selon le tableau ci-joint.

Pièce jointe : Missions complémentaires 2024-2025

**Vote de la  
délibération**

Votants : 25

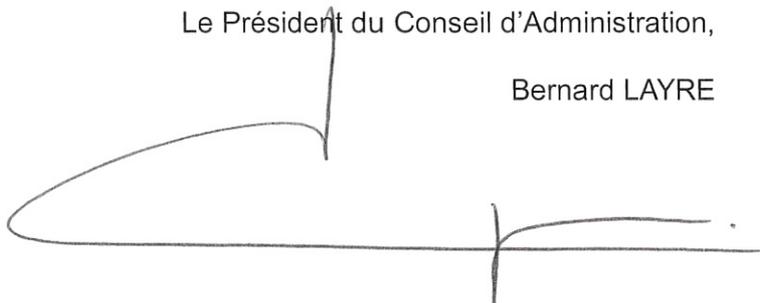
Pour : 25

Contre : 0

[Empty rectangular box for content]

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a horizontal line extending to the right, ending in a small vertical stroke.

## Missions complémentaires dans le cadre du Pacte enseignants

Lycée de : **Montardon**

Année scolaire : **2024 2025**

Type d'actions / activités	Objectifs et / ou résultats attendus	Modalités de mise en œuvre et articulation avec les missions des autres personnels	Période concernée	Nombre de « briques de pacte »	Nombre de % Mission
<p><b>Mission 1</b></p> <p>"Remplacement de courte durée"</p> <p>- Remplacement d'un enseignant dans la même discipline, si l'enseignant exerce dans la même chaire ou présente une double-compétence qui lui permette d'assurer les cours remplacés en maintenant la qualité de Service</p> <p>- Remplacement d'un enseignant des classes dans lesquelles il intervient dans sa discipline même si ce n'est pas celle du collégue remplaçant</p>	<p>- Améliorer l'accomplissement des missions indispensables d'enseignement pour garantir aux élèves les heures d'enseignement qui leur sont dues.</p> <p>- Baisse du nombre d'heures non assurées, amélioration du taux de remplacement</p>	<p>Dans la mesure du possible, pour les congés prévisibles, l'enseignant remplaçant fait le lien avec l'enseignant remplacé.</p>	Année scolaire	8	37,21 %
<p><b>Mission 2</b></p> <p>"Participation à l'orientation et à la découverte des formations de l'enseignement agricole et des métiers du vivant"</p> <p>Présence salons, forum, mise en place d'actions spécifiques en lien avec le recrutement, Agrocampus, accueil ...</p>	renforcement de la présence de de l'attractivité sur le territoire/ amélioration du recrutement, de la communication	Mise en place au fil de l'eau en fonction des besoins et des actions concernées	Année scolaire	0,5	2,33 %
<p><b>Mission 3</b></p> <p>"Appui à la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers"</p> <p>soutien, aide aux examens, mise en place Gevasco, missions lecteur/scripteur CCF</p>	renforcer l'inclusion, fluidifier les actions et les interactions entre les acteurs sur ce thème	Mise en place au fil de l'eau en fonction des besoins et des actions concernées	Année scolaire	2	9,30 %
<p><b>Mission 4</b></p> <p>"Suivi des élèves en difficultés"</p> <p>soutiens matières diverses et méthodologie, aide personnalisée aux épreuves orales</p>	lutter contre le décrochage, favoriser la réussite de tous,	Mise en place au fil de l'eau en fonction des besoins et des actions concernées, coordination CPE/PP	Année scolaire	3	13,95 %
<p><b>Mission 5</b></p> <p>"Accompagnement de la mise en œuvre de dispositifs d'initiatives pédagogiques, éducatives et techniques"</p> <p>accompagnement des réformes, mise en place de projets spécifiques comme le climat scolaire; coopération internationale,</p>	Accompagnement des équipes, porter des projets globaux sur l'établissement, mettre en œuvre les différentes missions	Mise en place au fil de l'eau en fonction des besoins et des actions concernées	Année scolaire	3	13,95 %
<p><b>Mission 6</b></p> <p>"Accompagnement des transitions agro-écologiques et climatiques"</p> <p>mise en place Journée Agro Ecologie, Participation à la mise en œuvre de fiches actions du PLEPA, animation des écoresponsables, concours professionnels</p>	mise en œuvre des fiches actions du PLEPA, mise en place de la Journée agroécologie et paysage sur la ville de Pau, participation à divers concours	Mise en place au fil de l'eau en fonction des besoins et des actions concernées	Année scolaire	0	0,00 %
<p><b>Mission 7</b></p> <p>"Suivi intensifié des élèves des élèves en difficulté"</p> <p>soutiens matières techniques et professionnelles et méthodologie, aide personnalisée aux épreuves orales</p>	lutter contre le décrochage, favoriser la réussite de tous,	Mise en place au fil de l'eau en fonction des besoins et des actions concernées, coordination CPE/PP	Année scolaire	1,5	6,98 %
<p><b>Mission 8</b></p> <p>"Relation école-entreprise"</p> <p>Conforter les liens entre école et partenaires professionnels.</p>	Maintenir et développer l'attractivité des formations professionnelles, adapter l'offre de formation aux besoins du territoire	Mise en place au fil de l'eau en fonction des besoins et des actions concernées	Année scolaire	1	4,65 %
<p><b>Mission 9</b></p> <p>"Accompagnement de l'avenir professionnel"</p> <p>Renforcer les liens avec les acteurs locaux de l'emploi et préparer à l'avenir professionnel et/ou scolaire</p>	Aider à la définition d'un projet scolaire ou professionnel à court et moyen terme	Mise en place au fil de l'eau en fonction des besoins et des actions concernées	Année scolaire	2,5	11,63 %
				21,5	100,00 %

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE  
LA FORET

Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
3

n° de l'acte  
119

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Dons pour l'année scolaire 2024-2025**  
**Site de : LPA D'Oloron-Sainte-Marie**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 18 octobre 2024

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué 24 octobre 2024 réuni en séance ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 25

Absents  
ou Excusés : 5

**Vote de la  
délibération**

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

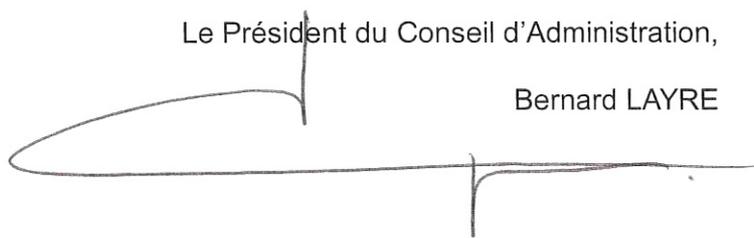
Approuve pour l'année scolaire 2024-2025 les dons suivants :

-Association Oloron et ses projets : d'un montant total de 2 780,08€ relatif aux actions de vente mises en œuvre dans le cadre des voyages des 1ères et terminales CGEA à Cournon du 30/09 au 05/10/2024 (850€) et des terminales GMNF à Arcachon du 14 au 18/10/2024 (1930,08€).

-CUMA « la petite Aspoise » d'un montant de 1 332,84€ suite à sa dissolution pour le financement du séjour des 1ères et terminales CGEA à Cournon du 30/09 au 05/10/2024.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE  
LA FORET  
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
3

n° de l'acte  
120

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Organisation pédagogique des voyages– LPA ORTHEZ**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,  
Vu le code de l'éducation,  
Vu l'instruction comptable M99,  
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées-Atlantiques  
du en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 17 octobre 2024

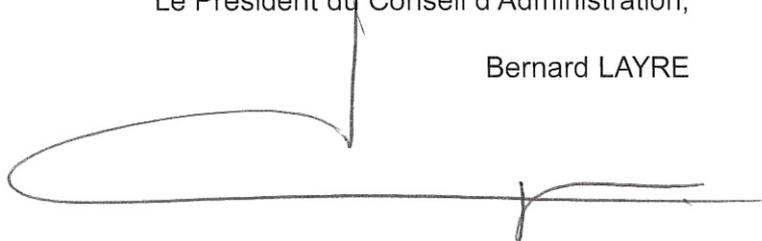
Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, réuni en séance  
ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<b>Début de séance</b>	Approuve l'organisation pédagogique des voyages présentés en annexe pour la période de janvier à juin 2025.
<b>CA installé : 30</b>	
<b>Quorum : 16</b>	<b><u>Voyages facultatifs non prévus aux référentiels</u></b>
<b>Présents : 25</b>	Leur réalisation dépendra de l'obtention des financements prévus ou de l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan Vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes)
<b>Absents ou Excusés : 5</b>	
<b><u>Vote de la délibération</u></b>	<b><u>6 Elèves de 1<sup>ère</sup> CGEA :</u></b>
<b>Votants : 25</b>	Participation au Trophée International de l'Enseignement Agricole au Salon de l'Agriculture du 24 février au 3 mars 2025
<b>Pour : 25</b>	<b><u>Classe de Terminale Aménagement Paysager :</u></b>
<b>Contre : 0</b>	Voyage scolaire en Italie du 7 au 13 avril 2025.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES VOYAGES – Année scolaire 2024-2025

Centre : LPA Orthez

Classe	Nombre de participants		Destination	Intitulé ou Thème	Dates ou Mois	Nature du voyage		Objectifs pédagogiques	Contenus – Activités
	Apprenants	Accompagnateurs				Obligatoire	Facultatif		
Terminales Aménagement Paysager	23	3	Italie	Découverte de l'Italie, sa culture et ses jardins	7 au 13 avril 2025		X	Appréhender les dimensions artistiques et socioculturelles du paysage et du jardin ainsi que la dimension environnementale Connaissance des végétaux et des autres êtres vivants dans leurs milieux.	Visite d'une carrière de marbre (Pontremoli) Parc di Pinocchio (Colofri) + jardin historique Garzoni + Maison des Papillons Visite du musée Pieggio (Pontedera) Visite guidée du jardin des Agrumes (Pescia) Visite guidée d'une ferme (Montecarlo) , ses vignobles et ses oliviers.
Elèves de 1ère CGEA	6	2	Paris	Participation au TIEA	24 février au 3 mars 2025		X	Participation au concours	Participation au concours

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE  
LA FORET**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
3

n° de l'acte  
121

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Financement des voyages– LPA ORTHEZ**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,  
Vu le code de l'éducation,  
Vu l'instruction comptable M99,  
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques  
du en date du 8 juin 2006,  
Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 17 octobre 2024

Vu la délibération n° 120 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées  
Atlantiques, en date du 26 novembre 2024, approuvant l'organisation pédagogique des  
voyages d'études et voyages scolaires, année scolaire 2024/2025

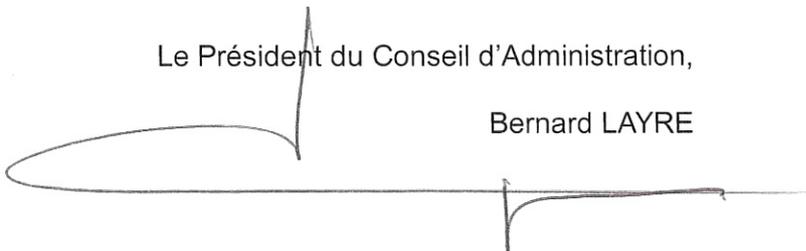
Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, réuni en séance  
ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<b><u>Début de séance</u></b>	Approuve le financement des voyages présentés en annexe pour la période de janvier à juin 2025.
<b>CA installé : 30</b>	<u>6 Elèves de 1<sup>ère</sup> CGEA :</u>
<b>Quorum : 16</b>	Budget prévisionnel : 10000 €
<b>Présents : 25</b>	Pas de participation des familles
<b>Absents ou Excusés : 5</b>	<u>Classe de Terminale Aménagement Paysager :</u>
	Budget prévisionnel : 19162 €
	Participation maximale des familles : 200 euros
<b><u>Vote de la délibération</u></b>	
<b>Votants : 25</b>	
<b>Pour : 25</b>	
<b>Contre : 0</b>	

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



**FINANCEMENT DES VOYAGES – Année scolaire 2024-2025**

Centre : LPA Orthez

A ou B

Classe	Nombre de participants		Destination	Nature du voyage		Budget prévisionnel	Financement				Participation maximale des familles	Participation des familles			Observations
	Apprenants	Accompagnateurs		Obligatoire	Facultatif		Etablissement	CONSEIL REGIONAL	Dons	Families		Total	I	DP	
Terminales Aménagement Paysager	23	3	Italie		X	19 162	2 211	4 000	8 351	4 600	19 162	200 €			
Elèves de 1ère CGEA	6	2	Paris		X	10 000		5 000	5 000		10 000	0 €			

# DEMANDE D'AIDE

## AENA - Volet 1 - Actions Educatives

Référence du dossier à rappeler : CSJ25-09-2024-39730910

Intitulé du projet : Mobilité collective en Italie

### 1 Pré-requis

#### INFORMATIONS PRELIMINAIRES

Votre demande d'aide doit être déposée avant le début du projet pour lequel vous sollicitez une aide.

Avant de débiter votre demande d'aide, vous devez vous munir du n° SIRET de votre établissement, du plan de financement dépenses/recettes équilibré, d'un RIB récent, de la lettre de demande de subvention du chef(fe) d'établissement à l'attention du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et s'il y a lieu du procès-verbal du conseil d'administration de votre établissement entérinant la réalisation du projet.

Le porteur de projet dont le mail est rempli dans l'onglet demande est le SEUL interlocuteur identifié par le service instructeur.

#### DÉROULÉ DE VOTRE DEMANDE D'AIDE

- Le dépôt de votre demande se déroule en 3 grandes étapes :

1. Renseignement de votre demande
2. Ajout des documents justificatifs
3. Envoi de votre demande. Toutes ces étapes sont réalisées depuis cette plateforme.

- Une attestation de dépôt vous sera adressée par mail après l'envoi de votre demande pour vous confirmer la bonne réception par nos services.

- A l'issue du dépôt de votre demande, un numéro de dossier est généré. Merci de bien le noter et de le communiquer lors de vos éventuels échanges avec le service instructeur.

- Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation. Vous serez informé(e) par courrier de la suite donnée à votre demande. Des informations complémentaires pourront vous être demandées par nos services.

Avant de renseigner votre demande, veuillez confirmer les éléments ci-dessous :

#### REMPLISSEZ-VOUS LES CONDITIONS NECESSAIRES POUR CETTE AIDE ?

Cette aide vous concerne si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous êtes un lycée public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, un lycée de l'enseignement agricole, une MFR, un EREA, un CFA, de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Votre projet s'adresse à tous les niveaux infra-bac et/ou aux classes de Brevets de Techniciens Supérieurs,
- Votre projet s'inscrit autour des 2 axes prioritaires de la région :
  - Accompagner la transition environnementale, le développement durable et la sobriété en s'inscrivant dans les préconisations de la feuille de route NEO TERRA,
  - Favoriser le parcours de réussite du jeune et son engagement citoyen autour des thèmes suivants :
    - persévérance scolaire, bien-être et santé en s'inscrivant dans les préconisations de la feuille de route régionale santé 2023-2028 « Priorité 3-Faire de la Nouvelle-Aquitaine, un territoire de bonne santé »
    - orientation, insertion professionnelle,
    - culture, éducation aux médias et devoir de mémoire

Je certifie remplir toutes les conditions présentées ci-dessus :

Oui

#### INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de cette aide : Actions éducatives en Nouvelle-Aquitaine - Volet 1 : Actions éducatives

- Responsable du traitement : Direction de la Jeunesse et Citoyenneté la Région Nouvelle-Aquitaine.

- Pour la ou les finalité(s) suivante(s) : Gestion de l'aide Actions éducatives, traitement des données à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

- Le destinataire des données est la Région Nouvelle-Aquitaine.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au correspondant informatique et libertés : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

### 2 Identification

Le présent volet du dispositif Actions Educatives Nouvelle Aquitaine est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, lycées de l'Enseignement agricole, Maisons Familiales et Rurales (MFR), Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA), et Centres de Formation d'Apprentis (CFA) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Numéro de dossier

CSJ25-09-2024-39730910

#### Établissement

SIRET



19640220000071

En cours d'immatriculation ou droit d'opposition  
auprès de l'INSEE

Dénomination courte ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE PAU MONTARDON

Sigle ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE PAU MONTARDON

Catégorie juridique Niveau I 7 Personne morale et organisme soumis au droit administratif  
Niveau II 73 Etablissement public administratif  
Niveau III 7331 Etablissement public local d'enseignement

Code NAF 85.32Z Enseignement secondaire technique ou professionnel

Capital social

Date de création 01/01/2002

Tranche d'effectif salarié 20 à 49 salariés

CA

### Représentant légal

Autre (précisez)

Personne physique  Personne morale

Dénomination

Représentée par

Civilité  Madame  Monsieur

Nom PETIT

Nom d'usage

Prénom NICOLAS

Date de naissance

Fonction DIRECTEUR

### Etablissement

Code NAF 85.32Z Enseignement secondaire technique ou professionnel

Siège social

Adresse 1595 AVENUE FRANCOIS MITTERAND

Code postal / Ville ORTHEZ (64300)

Date de création 01/03/1983

Tranche d'effectif salarié 50 à 99 salariés

### Contact lié au projet

Civilité  Madame  Monsieur

Nom CASAJUS

Prénom

BRIGITTE

Fonction Enseignante

Courriel brigitte.casajus@educagri.fr

Téléphone fixe

Mobile

3

Projet

## Description du projet

Votre projet concerne quelle thématique ?

- 1- Accompagner la transition environnementale, développement durable, sobriété  
 2- Favoriser le parcours de réussite du jeune et son engagement citoyen

Préciser :

- 1 - Persévérance scolaire, santé, bien-être  
 2 - Orientation, insertion professionnelle  
 3 - Culture, éducation aux médias et devoir de mémoire

Titre du projet

Mobilité collective en Italie

Objectifs liés à l'action éducative (ne pas saisir le programme) :

Appréhender les dimensions artistiques et socioculturelles du paysage et du jardin ainsi que la dimension environnementale. Connaissance des végétaux et des autres êtres vivants dans leurs milieux d'un autre pays

Numéro de priorité du projet

Si un établissement présente plusieurs dossiers sur un même volet, seuls les dossiers complets seront examinés dans l'ordre de priorisation et dans le respect de l'enveloppe indicative moyenne allouée par établissement.

1

Nom de la structure intervenante :

LPA ORTHEZ

## Lieu de réalisation

Indiquer le lieu de réalisation de l'action :

- Intervention d'associations ou de professionnels dans l'établissement  
 Sortie et/ou voyage scolaire en France  
 Voyage scolaire en Europe (hors zone de coopération partenaire de la Région Nouvelle-Aquitaine)  
 Voyage scolaire en zone de coopération partenaire de la Région Nouvelle-Aquitaine

Sélectionner le pays européen concerné :

ITALIE

Date de début prévue

07/04/2025

Date de fin prévue

13/04/2025

## Publics concernés

Nombre de jeunes concernés par le projet :

23

Dont apprentis

0

Dont boursiers

0

Sections concernées :

Terminales Aménagement Paysager

## 4 Budget prévisionnel

### Informations sur le financement

Coût total prévisionnel

19 162.00 €

Montant de l'aide sollicité

4 000.00 €



## Plan de financement

Merci de regrouper vos frais par poste de dépenses.  
Votre budget doit être équilibré (dépenses = recettes).

**Dépenses**

INFORMATION : Cliquez sur les + rouges pour saisir le détail de chaque ligne

	Dépenses *	Commentaire	Statut de la dépense	Montant *	
				Présenté (€)	%
1	<b>Intervenants (y compris leurs frais de déplacement, hébergement et restauration)</b>			0.00	0.00
2	<b>Frais directs liés à l'action (à préciser)</b>			0.00	0.00
3	<b>Petit matériel (dans la limite de 400 euros)</b>			0.00	0.00
4	<b>Dépenses liées au projet d'aménagement pour la préservation des ressources naturelles et des espèces</b>			0.00	0.00
5	<b>Billetterie (à préciser)</b>			0.00	0.00
6	<b>Transport</b>			19 162.00	100.00
6.1	Voyagiste (comprenant transport/hébergement, restauration et visites)		A venir	19 162.00	100.00
7	<b>Hébergement</b>			0.00	0.00
8	<b>Restauration</b>			0.00	0.00
9	<b>Autres dépenses (à préciser)</b>			0.00	0.00
	<b>Total</b>			<b>19 162.00</b>	<b>100.00</b>



INFORMATION : Cliquez sur les + rouges pour saisir le détail de chaque ligne

	Financement *	Désignation du fournisseur	Statut du financement	Montant *	
				Présenté (€)	%
1	<b>Financements publics</b>			4 000.00	20.87
1.1	Région	Nouvelle-Aquitaine	En projet	4 000.00	20.87
2	<b>Financements privés</b>			8 351.00	43.58
2.1	credit agricole		En projet	2 500.00	13.05
2.2	sponsors / actions		En projet	5 851.00	30.53
3	<b>Autofinancement</b>			6 811.00	35.54
3.1	Etablissement		En projet	2 211.00	11.54
3.2	familles		En projet	4 600.00	24.01
			<b>Total</b>	<b>19 162.00</b>	<b>100.00</b>



**Utilisation des données personnelles**

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de cette Aide

- Responsable du traitement : Direction de la Jeunesse et de la Citoyenneté de la Région Nouvelle-Aquitaine

- Pour la ou les finalité(s) suivante(s) : Gestion de l'aide Actions éducatives en Nouvelle-Aquitaine

- Le destinataire des données est la Région Nouvelle-Aquitaine

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au correspondant informatique et libertés : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

J'accepte l'utilisation de mes données pour la finalité indiquée ci-dessus

Oui

**Conditions générales**

- Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'aide lié à ma demande et je m'engage à en respecter les conditions de mise en oeuvre

- Je certifie ne pas avoir de dossier de demande similaire en cours pour l'aide régionale sollicitée

- Je m'engage à mettre à jour mes coordonnées (état civil, dénomination, N° de téléphone, adresse, informations bancaires, etc,...) sur ce site internet durant toute la validité de l'aide et à transmettre les documents liés à ces modifications

- Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur le présent formulaire et autorise les services de la Région à procéder aux vérifications nécessaires auprès des divers services de l'Etat quant à l'authenticité de tous les renseignements fournis

- Je certifie avoir pris connaissance de l'article 313-1 du code pénal qui punit de 5 ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu

J'atteste avoir lu les conditions ci-dessus et m'engage à les respecter

Oui

Domiciliation bancaire

Titulaire du compte

(nom et prénom du titulaire du compte  
ou nom de la société)

AGENT COMPTABLE AGROCAMPUS 64

IBAN

FR76 1007 1640 0000 0010 0011 626

BIC

TRPUFRP1

**ATTENTION - CE N'EST QUE LA PREMIÈRE ÉTAPE DU DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE**

Après avoir cliqué sur le bouton "Saisie terminée" :

- Vous devrez associer les pièces justificatives demandées dans l'écran suivant : "Joindre les documents justificatifs" et cliquer sur le bouton "Valider"

- Puis envoyer votre demande en cliquant sur le bouton "Envoyer la demande" pour que la Région puisse l'instruire

Nota bene : C'est la date d'appui sur le bouton "Envoyer la demande" qui sera retenue comme date de dépôt de la demande

# DEMANDE D'AIDE

## AENA - Volet 2 - Projet d'envergure

Référence du dossier à rappeler : CSJ25-10-2024-39406210

Intitulé du projet : Participation au trophée international de l'enseignement agricole à Paris

### 1 Pré-requis

#### INFORMATIONS PRELIMINAIRES

Votre demande d'aide doit être déposée avant le début du projet pour lequel vous sollicitez une aide.

Avant de débiter votre demande d'aide, vous devez vous munir du n° SIRET de votre établissement, du plan de financement dépenses/recettes équilibré, d'un RIB récent, de la lettre de demande de subvention du chef(fe) d'établissement à l'attention du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et s'il y a lieu du procès-verbal du conseil d'administration de votre établissement entérinant la réalisation du projet.

Le porteur de projet dont le mail est rempli dans l'onglet demande est le SEUL interlocuteur identifié par le service instructeur.

#### DÉROULÉ DE VOTRE DEMANDE D'AIDE

- Le dépôt de votre demande se déroule en 3 grandes étapes :

1. Renseignement de votre demande
2. Ajout des documents justificatifs
3. Envoi de votre demande. Toutes ces étapes sont réalisées depuis cette plateforme.

- Une attestation de dépôt vous sera adressée par mail après l'envoi de votre demande pour vous confirmer la bonne réception par nos services.

- A l'issue du dépôt de votre demande, un numéro de dossier est généré. Merci de bien le noter et de le communiquer lors de vos éventuels échanges avec le service instructeur.

- Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation. Vous serez informé(e) par courrier de la suite donnée à votre demande. Des informations complémentaires pourront vous être demandées par nos services.

Avant de renseigner votre demande, veuillez confirmer les éléments ci-dessous :

#### REMPLISSEZ-VOUS LES CONDITIONS NECESSAIRES POUR CETTE AIDE ?

Cette aide vous concerne si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous êtes un lycée public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, un lycée de l'enseignement agricole, une MFR, un EREA, un CFA, de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Votre projet s'adresse à tous les niveaux infra-bac et/ou aux classes de Brevets de Techniciens Supérieurs,
- Votre projet s'inscrit dans l'une des thématiques suivantes :
  - Participation d'élèves à une manifestation (concours...) régionale, nationale ou internationale,
  - Projet innovant sur le thème de la transition environnementale et de l'apprentissage de la citoyenneté, impliquant un ou plusieurs établissements,
  - Action portée ou impliquant les éco-délégués.

Je certifie remplir toutes les conditions présentées ci-dessus :

Oui

#### INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de cette aide : Actions éducatives en Nouvelle-Aquitaine - Volet 2 : Projet d'envergure

- Responsable du traitement : Direction de la Jeunesse et Citoyenneté la Région Nouvelle-Aquitaine.

- Pour la ou les finalité(s) suivante(s) : Gestion de l'aide Actions éducatives, traitement des données à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

- Le destinataire des données est la Région Nouvelle-Aquitaine.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au correspondant informatique et libertés : [dpo@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:dpo@nouvelle-aquitaine.fr)

### 2 Identification

Le présent volet du dispositif Actions Educatives Nouvelle Aquitaine est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, lycées de l'Enseignement agricole, Maisons Familiales et Rurales (MFR), Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA), et Centres de Formation d'Apprentis (CFA) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Numéro de dossier

CSJ25-10-2024-39406210

#### Établissement

SIRET

19640220000071

En cours d'immatriculation ou droit d'opposition auprès de l'INSEE

Dénomination courte AGROCAMPUS 64- LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE 64  
Sigle  
Catégorie juridique Niveau I 7 Personne morale et organisme soumis au droit administratif  
Niveau II 73 Etablissement public administratif  
Niveau III 7331 Établissement public local d'enseignement  
Code NAF 85.32Z Enseignement secondaire technique ou professionnel  
Capital social  
Date de création  
Tranche d'effectif salarié  
CA

### Représentant légal

Autre (précisez)

Personne physique  Personne morale

Dénomination

Représentée par

Civilité  Madame  Monsieur

Nom PETIT

Nom d'usage

Prénom NICOLAS

Date de naissance

Fonction DIRECTEUR

### Établissement

Code NAF 85.32Z Enseignement secondaire technique ou professionnel

Siège social

Adresse

Code postal / Ville

Date de création

Tranche d'effectif salarié

### Contact lié au projet

Civilité  Madarne  Monsieur

Nom DEPLAUDE Prénom LOIC

Fonction Directeur Exploitation

Courriel loic.deplaude@educagri.fr

Téléphone fixe Mobile

### 3 Établissements partenaires

### Établissements partenaires

### 4 Projet

## Description du projet

Titre du projet

Participation au trophée international de l'enseignement agricole à Paris

Précisez la typologie de votre projet :

- Participation d'élève(s) à une manifestation, concours...régional, national ou international.
- Projet innovant sur le thème de la transition environnementale.
- Actions portées ou impliquant les éco-délégués.

Objectif du projet

Participation de 6 élèves au trophée International de l'enseignement agricole qui se déroulera au Salon International Agricole de Paris. Valoriser le travail réalisé dans l'enseignement agricole pour la formation des élèves. Donner une image moderne du métier d'éleveur bovin

Date de début prévue

24/02/2025

Date de fin prévue

03/03/2025

## Publics concernés

Nombre de jeunes concernés par le projet

6

Dont apprentis

0

Dont boursier

0

Sections concernées

Bac Professionnel Conduite et gestion d'une Entreprise Agricole

## 5 Budget prévisionnel

### Informations sur le financement

Coût total prévisionnel

10 000.00 €

Montant de l'aide sollicité

5 000.00 €

	Dépenses *	Commentaire	Statut de la dépense	Montant *	
				Présenté (€)	%
1	<b>Intervenants (y compris leurs frais de déplacement, hébergement et restauration)</b>			0.00	0.00
2	<b>Frais directs liés à l'action (à préciser)</b>			0.00	0.00
3	<b>Petit matériel (dans la limite de 400 euros)</b>			400.00	4.00
3.1	Divers matériels pour stand		A venir	400.00	4.00
4	<b>Dépenses liées au projet d'aménagement pour la préservation des ressources naturelles et des espèces</b>			0.00	0.00
5	<b>Billetterie (à préciser)</b>			0.00	0.00
6	<b>Transport</b>			1 700.00	17.00
6.1	SNCF		A venir	1 700.00	17.00
7	<b>Hébergement</b>			4 500.00	45.00
7.1	Appart Hotel		A venir	4 500.00	45.00
8	<b>Restauration</b>			2 000.00	20.00
8.1	Repas salons		A venir	2 000.00	20.00
9	<b>Autres dépenses (à préciser)</b>			1 400.00	14.00
9.1	Transport vache / Frais vétérinaires		A venir	1 400.00	14.00
			<b>Total</b>	<b>10 000.00</b>	<b>100.00</b>

**Conditions générales**

- Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'aide lié à ma demande et je m'engage à en respecter les conditions de mise en oeuvre
- Je certifie ne pas avoir de dossier de demande similaire en cours pour l'aide régionale sollicitée
- Je m'engage à mettre à jour mes coordonnées (état civil, dénomination, N° de téléphone, adresse, informations bancaires, etc,...) sur ce site internet durant toute la validité de l'aide et à transmettre les documents liés à ces modifications
- Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur le présent formulaire et autorise les services de la Région à procéder aux vérifications nécessaires auprès des divers services de l'Etat quant à l'authenticité de tous les renseignements fournis
- Je certifie avoir pris connaissance de l'article 313-1 du code pénal qui punit de 5 ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu

J'atteste avoir lu les conditions ci-dessus et m'engage à les respecter

Oui

**Utilisation des données personnelles**

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de cette Aide

- Responsable du traitement : Direction de la Jeunesse et de la Citoyenneté de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Pour la ou les finalité(s) suivante(s) : Gestion de l'aide Projet d'envergure
- Le destinataire des données est la Région Nouvelle-Aquitaine

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au correspondant informatique et libertés : [dpo@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:dpo@nouvelle-aquitaine.fr)

J'accepte l'utilisation de mes données pour la finalité indiquée ci-dessus

Oui

**Domiciliation bancaire**

Titulaire du compte  
(nom et prénom du titulaire du compte  
ou nom de la société)

AGENT COMPTABLE AGROCAMPUS 64

IBAN

FR76 1007 1640 0000 0010 0011 626

BIC

TRPUFRP1

**ATTENTION - CE N'EST QUE LA PREMIÈRE ÉTAPE DU DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE**

Après avoir cliqué sur le bouton "Saisie terminée" :

- Vous devrez associer les pièces justificatives demandées dans l'écran suivant : "Joindre les documents justificatifs" et cliquer sur le bouton "Valider"

- Puis envoyer votre demande en cliquant sur le bouton "Envoyer la demande" pour que la Région puisse l'instruire

Nota bene : C'est la date d'appui sur le bouton "Envoyer la demande" qui sera retenue comme date de dépôt de la demande

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE  
LA FORET

Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
3

N° de l'acte  
122

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Participation financière des Familles à l'option hippologie / Equitation  
– LPA ORTHEZ**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,  
Vu le code de l'éducation,  
Vu l'instruction comptable M99,  
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques  
du en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 17 octobre 2024,

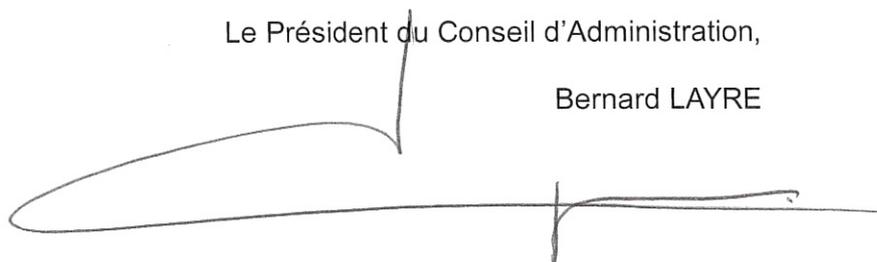
Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, réuni en séance  
ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<b>Début de séance</b>	<b>Approuve la participation financière des familles pour l'activité hippologie / Equitation pour l'année scolaire 2024-2025.</b>
CA installé : 30	
Quorum : 16	
Présents : 25	
Absents ou Excusés : 5	<b>Cout de la séance : 15 € par élève</b>
	<b>Prise en charge établissement : 7.5 € par élève et par séance</b>
<b><u>Vote de la délibération</u></b>	<b>Montant facturé aux familles :</b>
Votants : 25	- 7.5 € par séance au nombre réel de séances réalisées
Pour : 25	- 25 € si achat de la licence au centre équestre
Contre : 0	

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE  
LA FORET

Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
3

n° de l'acte  
123

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Actions Educatives - Site de : LPA ORTHEZ**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 17 octobre 2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, réuni en séance ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 25

Absents  
ou Excusés : 5

**Vote de la  
délibération**

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Approuve les demandes de subvention auprès du Conseil régional:

**1- Le projet éducatif suivant avec l'ordre de priorité 1 :**

Voyage scolaire en Italie pour la classe de Terminale Aménagement paysager du 7 au 13 avril 2025

Montant demandé : **5000 €**

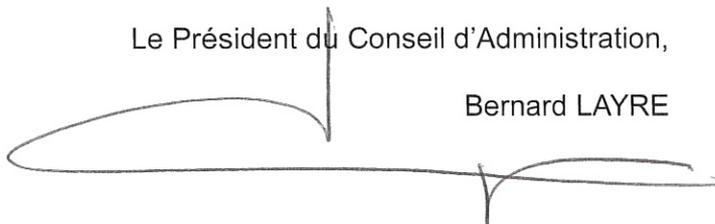
**2- Le projet d'envergure suivant :**

Participation des élèves au TIEA (Trophée International de l'Enseignement Agricole) du 24 février au 3 mars 2025 au SIA à Paris

Montant demandé : **5000 €**

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



# DEMANDE D'AIDE

## AENA - Volet 1 - Actions Educatives

Référence du dossier à rappeler : CSJ25-09-2024-39730910

Intitulé du projet : Mobilité collective en Italie

### 1 Pré-requis

#### INFORMATIONS PRELIMINAIRES

Votre demande d'aide doit être déposée avant le début du projet pour lequel vous sollicitez une aide.

Avant de débiter votre demande d'aide, vous devez vous munir du n° SIRET de votre établissement, du plan de financement dépenses/recettes équilibré, d'un RIB récent, de la lettre de demande de subvention du chef(fe) d'établissement à l'attention du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et s'il y a lieu du procès-verbal du conseil d'administration de votre établissement entérinant la réalisation du projet.

Le porteur de projet dont le mail est rempli dans l'onglet demande est le SEUL interlocuteur identifié par le service instructeur.

#### DÉROULÉ DE VOTRE DEMANDE D'AIDE

- Le dépôt de votre demande se déroule en 3 grandes étapes :

1. Renseignement de votre demande
2. Ajout des documents justificatifs
3. Envoi de votre demande. Toutes ces étapes sont réalisées depuis cette plateforme.

- Une attestation de dépôt vous sera adressée par mail après l'envoi de votre demande pour vous confirmer la bonne réception par nos services.

- A l'issue du dépôt de votre demande, un numéro de dossier est généré. Merci de bien le noter et de le communiquer lors de vos éventuels échanges avec le service instructeur.

- Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation. Vous serez informé(e) par courrier de la suite donnée à votre demande. Des informations complémentaires pourront vous être demandées par nos services.

Avant de renseigner votre demande, veuillez confirmer les éléments ci-dessous :

#### REMPLEZ-VOUS LES CONDITIONS NECESSAIRES POUR CETTE AIDE ?

Cette aide vous concerne si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous êtes un lycée public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, un lycée de l'enseignement agricole, une MFR, un EREA, un CFA, de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Votre projet s'adresse à tous les niveaux infra-bac et/ou aux classes de Brevets de Techniciens Supérieurs,
- Votre projet s'inscrit autour des 2 axes prioritaires de la région :
  - Accompagner la transition environnementale, le développement durable et la sobriété en s'inscrivant dans les préconisations de la feuille de route NEO TERRA,
  - Favoriser le parcours de réussite du jeune et son engagement citoyen autour des thèmes suivants :
    - persévérance scolaire, bien-être et santé en s'inscrivant dans les préconisations de la feuille de route régionale santé 2023-2028 « Priorité 3-Faire de la Nouvelle-Aquitaine, un territoire de bonne santé »
    - orientation, insertion professionnelle,
    - culture, éducation aux médias et devoir de mémoire

Je certifie remplir toutes les conditions présentées ci-dessus :

Oui

#### INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de cette aide : Actions éducatives en Nouvelle-Aquitaine - Volet 1 : Actions éducatives

- Responsable du traitement : Direction de la Jeunesse et Citoyenneté la Région Nouvelle-Aquitaine.

- Pour la ou les finalité(s) suivante(s) : Gestion de l'aide Actions éducatives, traitement des données à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

- Le destinataire des données est la Région Nouvelle-Aquitaine.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au correspondant informatique et libertés : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

### 2 Identification

Le présent volet du dispositif Actions Educatives Nouvelle Aquitaine est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, lycées de l'Enseignement agricole, Maisons Familiales et Rurales (MFR), Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA), et Centres de Formation d'Apprentis (CFA) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Numéro de dossier

CSJ25-09-2024-39730910

#### Établissement

SIRET



19640220000071

En cours d'immatriculation ou droit d'opposition  
auprès de l'INSEE

Dénomination courte ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE PAU MONTARDON

Sigle ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE PAU MONTARDON

Catégorie juridique Niveau I 7 Personne morale et organisme soumis au droit administratif  
Niveau II 73 Etablissement public administratif  
Niveau III 7331 Etablissement public local d'enseignement

Code NAF 85.32Z Enseignement secondaire technique ou professionnel

Capital social

Date de création 01/01/2002

Tranche d'effectif salarié 20 à 49 salariés

CA

### Représentant légal

Autre (précisez)

Personne physique  Personne morale

Dénomination

Représentée par

Civilité  Madame  Monsieur

Nom PETIT

Nom d'usage

Prénom NICOLAS

Date de naissance

Fonction DIRECTEUR

### Etablissement

Code NAF 85.32Z Enseignement secondaire technique ou professionnel

Siège social

Adresse 1595 AVENUE FRANCOIS MITTERAND

Code postal / Ville ORTHEZ (64300)

Date de création 01/03/1983

Tranche d'effectif salarié 50 à 99 salariés

### Contact lié au projet

Civilité  Madame  Monsieur

Nom CASAJUS

Prénom

BRIGITTE

Fonction Enseignante

Courriel brigitte.casajus@educagri.fr

Téléphone fixe

Mobile

## Description du projet

Votre projet concerne quelle thématique ?

- 1- Accompagner la transition environnementale, développement durable, sobriété
- 2- Favoriser le parcours de réussite du jeune et son engagement citoyen

Préciser :

- 1 - Persévérance scolaire, santé, bien-être
- 2 - Orientation, insertion professionnelle
- 3 - Culture, éducation aux médias et devoir de mémoire

Titre du projet

Mobilité collective en Italie

Objectifs liés à l'action éducative (ne pas saisir le programme) :

Appréhender les dimensions artistiques et socioculturelles du paysage et du jardin ainsi que la dimension environnementale. Connaissance des végétaux et des autres êtres vivants dans leurs milieux d'un autre pays

Numéro de priorité du projet

Si un établissement présente plusieurs dossiers sur un même volet, seuls les dossiers complets seront examinés dans l'ordre de priorisation et dans le respect de l'enveloppe indicative moyenne allouée par établissement.

1

Nom de la structure intervenante :

LPA ORTHEZ

## Lieu de réalisation

Indiquer le lieu de réalisation de l'action :

- Intervention d'associations ou de professionnels dans l'établissement
- Sortie et/ou voyage scolaire en France
- Voyage scolaire en Europe (hors zone de coopération partenaire de la Région Nouvelle-Aquitaine)
- Voyage scolaire en zone de coopération partenaire de la Région Nouvelle-Aquitaine

Sélectionner le pays européen concerné :

ITALIE

Date de début prévue

07/04/2025

Date de fin prévue

13/04/2025

## Publics concernés

Nombre de jeunes concernés par le projet :

23

Dont apprentis

0

Dont boursiers

0

Sections concernées :

Terminales Aménagement Paysager

## 4 Budget prévisionnel

### Informations sur le financement

Coût total prévisionnel

19 162.00 €

Montant de l'aide sollicité

4 000.00 €



## Plan de financement

Merci de regrouper vos frais par poste de dépenses.  
Votre budget doit être équilibré (dépenses = recettes).

## Dépenses

INFORMATION : Cliquez sur les + rouges pour saisir le détail de chaque ligne

	Dépenses *	Commentaire	Statut de la dépense	Montant *	
				Présenté (€)	%
1	<b>Intervenants (y compris leurs frais de déplacement, hébergement et restauration)</b>			0.00	0.00
2	<b>Frais directs liés à l'action (à préciser)</b>			0.00	0.00
3	<b>Petit matériel (dans la limite de 400 euros)</b>			0.00	0.00
4	<b>Dépenses liées au projet d'aménagement pour la préservation des ressources naturelles et des espèces</b>			0.00	0.00
5	<b>Billetterie (à préciser)</b>			0.00	0.00
6	<b>Transport</b>			19 162.00	100.00
6.1	Voyagiste (comprenant transport/hebergement, restauration et visites)		A venir	19 162.00	100.00
7	<b>Hébergement</b>			0.00	0.00
8	<b>Restauration</b>			0.00	0.00
9	<b>Autres dépenses (à préciser)</b>			0.00	0.00
			<b>Total</b>	<b>19 162.00</b>	<b>100.00</b>



INFORMATION : Cliquez sur les + rouges pour saisir le détail de chaque ligne

	Financement *	Désignation du fournisseur	Statut du financement	Montant *	
				Présenté (€)	%
1	<b>Financements publics</b>				
1.1	Région	Nouvelle-Aquitaine	En projet	4 000.00	20.87
2	<b>Financements privés</b>				
2.1	credit agricole		En projet	8 351.00	43.58
2.2	sponsors / actions		En projet	2 500.00	13.05
3	<b>Autofinancement</b>				
3.1	Etablissement		En projet	5 851.00	30.53
3.2	familles		En projet	6 811.00	35.54
			Total	19 162.00	100.00



**Utilisation des données personnelles**

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de cette Aide

- Responsable du traitement : Direction de la Jeunesse et de la Citoyenneté de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Pour la ou les finalité(s) suivante(s) : Gestion de l'aide Actions éducatives en Nouvelle-Aquitaine
- Le destinataire des données est la Région Nouvelle-Aquitaine

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au correspondant informatique et libertés : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

J'accepte l'utilisation de mes données pour la finalité indiquée ci-dessus

Oui

**Conditions générales**

- Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'aide lié à ma demande et je m'engage à en respecter les conditions de mise en oeuvre
- Je certifie ne pas avoir de dossier de demande similaire en cours pour l'aide régionale sollicitée
- Je m'engage à mettre à jour mes coordonnées (état civil, dénomination, N° de téléphone, adresse, informations bancaires, etc,...) sur ce site internet durant toute la validité de l'aide et à transmettre les documents liés à ces modifications
- Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur le présent formulaire et autorise les services de la Région à procéder aux vérifications nécessaires auprès des divers services de l'Etat quant à l'authenticité de tous les renseignements fournis
- Je certifie avoir pris connaissance de l'article 313-1 du code pénal qui punit de 5 ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu

J'atteste avoir lu les conditions ci-dessus et m'engage à les respecter

Oui

Domiciliation bancaire

Titulaire du compte

(nom et prénom du titulaire du compte  
ou nom de la société)

AGENT COMPTABLE AGROCAMPUS 64

IBAN

FR76 1007 1640 0000 0010 0011 626

BIC

TRPUFRP1

**ATTENTION - CE N'EST QUE LA PREMIERE ÉTAPE DU DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE**

Après avoir cliqué sur le bouton "Saisie terminée" :

- Vous devrez associer les pièces justificatives demandées dans l'écran suivant : "Joindre les documents justificatifs" et cliquer sur le bouton "Valider"
- Puis envoyer votre demande en cliquant sur le bouton "Envoyer la demande" pour que la Région puisse l'instruire

Nota bene : C'est la date d'appui sur le bouton "Envoyer la demande" qui sera retenue comme date de dépôt de la demande

# DEMANDE D'AIDE

## AENA - Volet 2 - Projet d'envergure

Référence du dossier à rappeler : CSJ25-10-2024-39406210

Intitulé du projet : Participation au trophée international de l'enseignement agricole à Paris

### 1 Pré-requis

#### INFORMATIONS PRELIMINAIRES

Votre demande d'aide doit être déposée avant le début du projet pour lequel vous sollicitez une aide.

Avant de débiter votre demande d'aide, vous devez vous munir du n° SIRET de votre établissement, du plan de financement dépenses/recettes équilibré, d'un RIB récent, de la lettre de demande de subvention du chef(fe) d'établissement à l'attention du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et s'il y a lieu du procès-verbal du conseil d'administration de votre établissement entérinant la réalisation du projet.

Le porteur de projet dont le mail est rempli dans l'onglet demande est le SEUL interlocuteur identifié par le service instructeur.

#### DÉROULÉ DE VOTRE DEMANDE D'AIDE

- Le dépôt de votre demande se déroule en 3 grandes étapes :

1. Renseignement de votre demande
2. Ajout des documents justificatifs
3. Envoi de votre demande. Toutes ces étapes sont réalisées depuis cette plateforme.

- Une attestation de dépôt vous sera adressée par mail après l'envoi de votre demande pour vous confirmer la bonne réception par nos services.

- A l'issue du dépôt de votre demande, un numéro de dossier est généré. Merci de bien le noter et de le communiquer lors de vos éventuels échanges avec le service instructeur.

- Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation. Vous serez informé(e) par courrier de la suite donnée à votre demande. Des informations complémentaires pourront vous être demandées par nos services.

Avant de renseigner votre demande, veuillez confirmer les éléments ci-dessous :

#### REMPLISSEZ-VOUS LES CONDITIONS NECESSAIRES POUR CETTE AIDE ?

Cette aide vous concerne si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous êtes un lycée public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, un lycée de l'enseignement agricole, une MFR, un EREA, un CFA, de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Votre projet s'adresse à tous les niveaux infra-bac et/ou aux classes de Brevets de Techniciens Supérieurs,
- Votre projet s'inscrit dans l'une des thématiques suivantes :
  - Participation d'élèves à une manifestation (concours...) régionale, nationale ou internationale,
  - Projet innovant sur le thème de la transition environnementale et de l'apprentissage de la citoyenneté, impliquant un ou plusieurs établissements,
  - Action portée ou impliquant les éco-délégués.

Je certifie remplir toutes les conditions présentées ci-dessus :

Oui

#### INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de cette aide : Actions éducatives en Nouvelle-Aquitaine - Volet 2 : Projet d'envergure

- Responsable du traitement : Direction de la Jeunesse et Citoyenneté la Région Nouvelle-Aquitaine.

- Pour la ou les finalité(s) suivante(s) : Gestion de l'aide Actions éducatives, traitement des données à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

- Le destinataire des données est la Région Nouvelle-Aquitaine.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au correspondant informatique et libertés : [dpo@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:dpo@nouvelle-aquitaine.fr)

### 2 Identification

Le présent volet du dispositif Actions Educatives Nouvelle Aquitaine est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, lycées de l'Enseignement agricole, Maisons Familiales et Rurales (MFR), Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA), et Centres de Formation d'Apprentis (CFA) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Numéro de dossier

CSJ25-10-2024-39406210

#### Établissement

SIRET

19640220000071

En cours d'immatriculation ou droit d'opposition auprès de l'INSEE

Dénomination courte AGROCAMPUS 64- LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE 64  
Sigle  
Catégorie juridique Niveau I 7 Personne morale et organisme soumis au droit administratif  
Niveau II 73 Etablissement public administratif  
Niveau III 7331 Établissement public local d'enseignement  
Code NAF 85.32Z Enseignement secondaire technique ou professionnel  
Capital social  
Date de création  
Tranche d'effectif salarié  
CA

### Représentant légal

Autre (précisez)

Personne physique  Personne morale

Dénomination

Représentée par

Civilité  Madame  Monsieur

Nom PETIT

Nom d'usage

Prénom NICOLAS

Date de naissance

Fonction DIRECTEUR

### Établissement

Code NAF 85.32Z Enseignement secondaire technique ou professionnel

Siège social

Adresse

Code postal / Ville

Date de création

Tranche d'effectif salarié

### Contact lié au projet

Civilité  Madame  Monsieur

Nom DEPLAUDE Prénom LOIC

Fonction Directeur Exploitation

Courriel loic.deplaude@educagri.fr

Téléphone fixe Mobile

### 3 Établissements partenaires

### Établissements partenaires

### 4 Projet

## Description du projet

Titre du projet

Participation au trophée international de l'enseignement agricole à Paris

Précisez la typologie de votre projet :

- Participation d'élève(s) à une manifestation, concours...régional, national ou international.
- Projet innovant sur le thème de la transition environnementale.
- Actions portées ou impliquant les éco-délégués.

Objectif du projet

Participation de 6 élèves au trophée International de l'enseignement agricole qui se déroulera au Salon International Agricole de Paris. Valoriser le travail réalisé dans l'enseignement agricole pour la formation des élèves. Donner une image moderne du métier d'éleveur bovin

Date de début prévue

24/02/2025

Date de fin prévue

03/03/2025

## Publics concernés

Nombre de jeunes concernés par le projet

6

Dont apprentis

0

Dont boursier

0

Sections concernées

Bac Professionnel Conduite et gestion d'une Entreprise Agricole

5

## Budget prévisionnel

### Informations sur le financement

Coût total prévisionnel

10 000.00 €

Montant de l'aide sollicité

5 000.00 €

	Dépenses *	Commentaire	Statut de la dépense	Montant *	
				Présenté (€)	%
1	<b>Intervenants (y compris leurs frais de déplacement, hébergement et restauration)</b>			0.00	0.00
2	<b>Frais directs liés à l'action (à préciser)</b>			0.00	0.00
3	<b>Petit matériel (dans la limite de 400 euros)</b>			400.00	4.00
3.1	Divers matériels pour stand		A venir	400.00	4.00
4	<b>Dépenses liées au projet d'aménagement pour la préservation des ressources naturelles et des espèces</b>			0.00	0.00
5	<b>Billetterie (à préciser)</b>			0.00	0.00
6	<b>Transport</b>			1 700.00	17.00
6.1	SNCF		A venir	1 700.00	17.00
7	<b>Hébergement</b>			4 500.00	45.00
7.1	Appart Hotel		A venir	4 500.00	45.00
8	<b>Restauration</b>			2 000.00	20.00
8.1	Repas salons		A venir	2 000.00	20.00
9	<b>Autres dépenses (à préciser)</b>			1 400.00	14.00
9.1	Transport vache / Frais vétérinaires		A venir	1 400.00	14.00
			<b>Total</b>	<b>10 000.00</b>	<b>100.00</b>

**Conditions générales**

- Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'aide lié à ma demande et je m'engage à en respecter les conditions de mise en oeuvre
- Je certifie ne pas avoir de dossier de demande similaire en cours pour l'aide régionale sollicitée
- Je m'engage à mettre à jour mes coordonnées (état civil, dénomination, N° de téléphone, adresse, informations bancaires, etc,...) sur ce site internet durant toute la validité de l'aide et à transmettre les documents liés à ces modifications
- Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur le présent formulaire et autorise les services de la Région à procéder aux vérifications nécessaires auprès des divers services de l'Etat quant à l'authenticité de tous les renseignements fournis
- Je certifie avoir pris connaissance de l'article 313-1 du code pénal qui punit de 5 ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu

J'atteste avoir lu les conditions ci-dessus et m'engage à les respecter

Oui

**Utilisation des données personnelles**

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de cette Aide

- Responsable du traitement : Direction de la Jeunesse et de la Citoyenneté de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Pour la ou les finalité(s) suivante(s) : Gestion de l'aide Projet d'envergure
- Le destinataire des données est la Région Nouvelle-Aquitaine

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au correspondant informatique et libertés : [dpo@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:dpo@nouvelle-aquitaine.fr)

J'accepte l'utilisation de mes données pour la finalité indiquée ci-dessus

Oui

**Domiciliation bancaire**

Titulaire du compte  
(nom et prénom du titulaire du compte  
ou nom de la société)

AGENT COMPTABLE AGROCAMPUS 64

IBAN

FR76 1007 1640 0000 0010 0011 626

BIC

TRPUFRP1

**ATTENTION - CE N'EST QUE LA PREMIÈRE ÉTAPE DU DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE**

Après avoir cliqué sur le bouton "Saisie terminée" :

- Vous devrez associer les pièces justificatives demandées dans l'écran suivant : "Joindre les documents justificatifs" et cliquer sur le bouton "Valider"

- Puis envoyer votre demande en cliquant sur le bouton "Envoyer la demande" pour que la Région puisse l'instruire

Nota bene : C'est la date d'appui sur le bouton "Envoyer la demande" qui sera retenue comme date de dépôt de la demande

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE  
LA FORET

Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
3

n° de l'acte  
124

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Modification du règlement intérieur – Site : LPA d'ORTHEZ**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,  
Vu le code de l'éducation,  
Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées-Atlantiques  
du en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil des délégués réunis en date du 14 octobre 2024,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 17 octobre 2024,

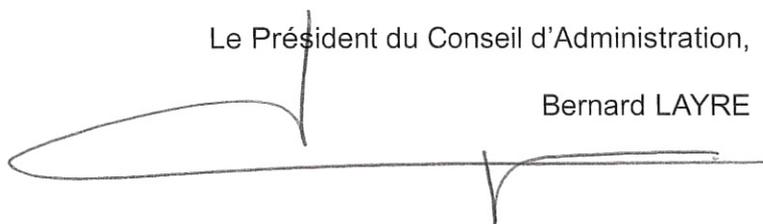
Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, réuni en séance  
ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<b>Début de séance</b>	
<b>CA installé : 30</b>	Approuve la modification des chapitres et articles suivants du règlement intérieur :
<b>Quorum : 16</b>	
<b>Présents : 25</b>	Chapitre 3 : droits et obligations des apprenants
<b>Absents ou Excusés : 5</b>	Chapitre 4 Article 2 : commissions Educative régulation et médiation Chapitres 4 Articles 3-4 – Articles 4 -
<b>Vote de la délibération</b>	
<b>Votants : 25</b>	<u>En PJ</u> : le Règlement intérieur modifié
<b>Pour : 25</b>	
<b>Contre : 0</b>	

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informera son enseignant ou le Responsable Informatique de toute anomalie constatée.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail). La procédure à suivre lui sera indiquée.

Le Responsable Informatique n'ouvre de compte qu'aux Utilisateurs ayant pris connaissance et signé le présent document, et peut le fermer s'il a des raisons de penser que l'utilisateur viole les règles énoncées ici.

En effet l'utilisateur qui ne respecterait pas ces règles s'expose à l'**interdiction de l'accès à Internet ou au retrait de son compte informatique** ainsi qu'aux poursuites disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

#### 4-3 Utilisation du WIFI

Un portail captif permet l'authentification de l'utilisateur sur le réseau WIFI: avec ses identifiants et un mot de passe réseau.

La surveillance et le filtrage des accès au WIFI est le même que celui mis en place sur le réseau filaire (filtrage des sites internet, logs de connexions)

Les conditions d'utilisation sont les mêmes que pour l'accès au réseau filaire.

Règles de protection du matériel personnel

- Les usagers doivent impérativement prendre des précautions pour éviter l'infection (virus) de leur ordinateur et ceux de leurs collègues.

- Mettre à jour régulièrement les correctifs du système d'exploitation.

- Installer un anti-virus et le mettre à jour régulièrement.

L'utilisation du réseau sans-fil que l'établissement met à disposition implique la pleine acceptation des règles ci-dessus. En cas de non-respect de ces règles, l'établissement se réserve le droit de désactiver les accès.

L'utilisateur reconnaît être dans un établissement public. Il s'engage à utiliser son matériel informatique, (portable, Smartphone, tablette, ...) et ce service, d'une manière conforme à la loi et à la net-étiquette (charte de bonne conduite sur internet).

# Règlement Intérieur

VU les articles du Code rural et de la pêche maritime, livre VIII;

VU les articles du code de l'éducation;

VU l'avis rendu par le conseil de délégués des élèves le 14 octobre 2024

VU l'avis rendu par le conseil intérieur le 9 juin 2021;

VU le protocole sanitaire en vigueur

VU la délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2021 portant adoption du présent règlement intérieur.

VU la note de service DGER/SDPFE/2024-122 du 21.02.2024 précisant le cadre réglementaire du régime disciplinaire dans les EPLEFPA

## PREAMBULE :

Le lycée est un lieu d'enseignement et d'éducation visant à responsabiliser les apprenants et à les placer en situation d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie.

Le règlement intérieur contient les règles qui concernent tous les membres de la communauté éducative ainsi que les modalités selon lesquelles sont mis en application les libertés et les droits dont bénéficient les apprenants.

L'objet du règlement intérieur est donc :

- 1) d'énoncer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du lycée,
- 2) de rappeler les droits et obligations dont peuvent se prévaloir les apprenants ainsi que les modalités de leur exercice,
- 3) d'édicter les règles disciplinaires,

Le règlement intérieur est une décision exécutoire opposable à qui de droit sitôt adoptée par le conseil d'administration de l'établissement, transmise aux autorités de tutelle et publiée ou notifiée.

Le règlement intérieur comprend : le règlement intérieur général, L'annexe du service de restauration et d'hébergement, et la charte informatique.

L'inscription d'un apprenant dans l'établissement, soit par la famille, soit par lui-même s'il est majeur, vaut adhésion au règlement intérieur de l'établissement et l'engagement de le respecter.

## Chapitre 1 : les principes du règlement intérieur

Le règlement intérieur détermine notamment les modalités selon lesquelles sont mis en application :

- La liberté d'information et la liberté d'expression dont disposent les élèves, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité ;
- Le respect des principes de laïcité et de pluralisme ;
- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ;
- Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence ;
- L'obligation pour chaque élève, étudiant, stagiaire ou apprenti, de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité ou à sa formation et d'accomplir les tâches qui en découlent
- La prise en charge progressive par les élèves, étudiants, stagiaires et apprentis eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités ;
- L'exercice de la liberté de réunion ;

Le règlement intérieur reproduit l'échelle des sanctions disciplinaires prévues à l'article R. 811-83-3 et prévoit les mesures alternatives aux sanctions, les mesures de prévention et d'accompagnement, notamment lorsqu'elles font suite à la réintégration d'un élève, étudiant, stagiaire ou apprenti pour des faits de violence, ainsi que les modalités de mise en œuvre de la mesure de responsabilisation.

Il reproduit les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les usagers. Tout manquement à ce règlement justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de poursuites appropriées.

Tout personnel du lycée ou de l'EPL, quel que soit son statut, veille à l'application du règlement et doit constater tout manquement à ces dispositions.

## Chapitre 2 : les règles de vie dans le lycée

### 1 Présence

D'une manière générale, il faut différencier la période scolaire qui s'étend de 8h30 à 17h40 et la période péri-scolaire qui court de 17h40 à 8h30 le lendemain.

La présence à tous les cours inscrits à l'emploi du temps est obligatoire. Durant leur temps libre, les apprenants ont l'obligation de rester dans l'enceinte de l'établissement. Ces moments de la journée peuvent être utilisés à l'apprentissage des leçons, à la réalisation et à la rédaction des travaux demandés par les professeurs, à l'approfondissement des connaissances et des savoir-faire, à la participation aux activités péri-éducatives et à celles des associations ayant leur siège dans l'établissement.

Ils peuvent aussi bénéficier des ressources documentaires de l'établissement, travailler au C.D.I ou dans une salle que les personnels de la vie scolaire peuvent mettre à leur disposition en fonction des disponibilités constatées.

### 2 Les Rythmes scolaires

Le lycée est ouvert du lundi matin, 8h00, au vendredi, 17h00.

Les élèves ne peuvent pénétrer dans l'établissement avant 8h00.

Les élèves externes et demi-pensionnaires quittent l'établissement à 17h40 ou à la fin du dernier cours de la journée

### 3-2 Contrôles techniques

Afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte, des dispositions techniques sont prises dans l'établissement : enregistrement sur Serveurs des connexions et du suivi de l'utilisation des stations de travail, filtrage et enregistrement des adresses des sites Internet visités, surveillance et prise de contrôle en temps réel au CDI (pour résoudre des difficultés de surveillance dues à l'emplacement du matériel), prise de contrôle à distance possible sur le reste du parc informatique pour débloquer, aider les usagers à leur demande.

## 4 Engagements de l'Utilisateur

### 4-1 Respect de la législation

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1, et notamment :

#### 4-1-1 L'utilisateur s'engage à utiliser les Services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui,
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

**4-1-2** Lorsque l'Utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, il veillera en particulier :

- à respecter les procédures prévalables auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) ;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations ;
- à n'effectuer auprès de mineurs, aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socio-professionnel.

### 4-2 Préservation de l'intégrité des Services

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

- Il s'engage notamment à :
- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau ;
  - ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
  - ne pas introduire de programmes nuisibles sur le réseau (virus, ver ...);
  - ne pas installer de logiciels sans accord du Responsable Informatique (dans un but de recensement, de vérification de licences...);
  - ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
  - ne pas modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas.

- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une oeuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une oeuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

## **2 Définition de l'utilisateur**

Il peut notamment s'agir des élèves, des stagiaires, du personnel enseignant, du personnel de l'administration ainsi que de l'inspection et d'une manière générale, de l'ensemble des personnels de formation, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de tous ceux qui, dans les établissements scolaires et les écoles participent à la formation des élèves.

**2-1** L'utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés par l'Etablissement, avec éventuellement des restrictions (tout ou partie des services peuvent être protégés par des codes d'accès).

**2-2** L'Etablissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de La Charte. Cet accès doit respecter un objectif pédagogique, éducatif (activités d'enseignement ou de documentation), professionnel.

**2-3** Cet accès est soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un « Compte d'accès personnel » aux ressources et services multimédias proposés.

Le Compte d'accès d'un Utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels, qui lui permettent de se connecter au réseau informatique. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur utilisation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur. L'utilisateur prévoindra le Responsable informatique si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est utilisé par une autre personne.

## **3 Engagements de l'Etablissement**

L'Etablissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose à toute personne remplissant les conditions ci-dessus définies à l'article 2.

### **3-1 Respect de la loi**

L'Etablissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public.

L'Etablissement n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique.

<b><u>LUNDI- MARDI-MERCREDI-JEUDI-VENDREDI</u></b>	
	7h00 : lever des Internes (pas d'internat le lundi matin)
MATIN	8h30 : Début des cours (9h30 le Lundi)
	10h25-10h40 : Récréation
	12h35 : Fins des Cours
<b>PAUSE MERIDIENNE et FIN DES COURS LE MERCREDI</b>	
APRES MIDI	13h40 : Début des cours
	15h35-15h50 : Récréation
	17h40 Fin des cours (16h40 le vendredi)
SOIR	18h00 : Heure d'étude (sauf le vendredi)
	19h00 : Heure du repas
	20h00 : Remontée au dortoir

## **3 Organisation pédagogique**

Pour le L.P.A d'Orthez, l'année scolaire est divisée en trois trimestres.

Le conseil de classe se réunit à la fin de chacune de ces périodes et le bulletin trimestriel est envoyé par la suite à la famille. Le conseil de classe, présidé par le Proviseur ou son représentant et animé par le professeur principal permet :

- de positionner les apprenants par rapport aux objectifs intermédiaires déterminés d'une part par les programmes ou référentiels nationaux et d'autre part par les équipes pédagogiques,
- d'évaluer les difficultés et d'envisager une remédiation personnalisée,
- d'encourager, de complimenter et féliciter un lycéen pour la qualité de son comportement scolaire.

L'acquisition des capacités des élèves est appréciée et notée à l'issue d'évaluations formatives et d'évaluations certificatives auxquelles l'élève doit se soumettre obligatoirement.

Les évaluations formatives permettent à l'élève et à l'enseignant de s'assurer de ce qui est su et compris alors que les évaluations certificatives comptent dans l'obtention du diplôme en contrôle continu (BEPA ou Bac Professionnel).

Une épreuve certificative est une épreuve d'examen. En cas d'absence non justifiée, elle sera sanctionnée par un 0 au CCF. En cas d'absence pour maladie, accident, décès d'un très proche parent ou convocation par les autorités civiles, un justificatif devra être fourni obligatoirement dans les 72h00. Les autres cas de « force majeure » sont appréciés par le chef d'établissement ou son représentant (Attention : le passage du permis de conduire n'est pas un cas de force majeure et les apprenants et



## CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU SEIN DU LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE D'ORTHEZ

### PREAMBULE

*La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur.*

*La Charte précise les droits et obligations que l'Etablissement et l'utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.*

*Cette Charte s'applique aux réseaux informatiques de l'établissement, dans son ensemble (filaire et Wifi).*

### IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LEGISLATION

#### 1 Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'Internet et du Service de messagerie proposés vise le double objectif de sensibiliser l'utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;

leurs responsables légaux doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour que cet examen ne tombe pas le jour d'un CCF).

Toute forme de communication entre les élèves pendant les épreuves, toute fraude ou tentative de fraude entraînent l'exclusion immédiate de la salle d'examen. Les fraudeurs encourrent des sanctions graves prévues par les règlements en vigueur et le Code Rural : pas de note pour l'épreuve en question, donc le diplôme ne pourra être obtenu pour la session considérée.

Les relations Parents-Apprenants-Etablissement sont privilégiées.

Les personnels enseignants et non enseignants contribuent tous à l'éducation des apprenants dans le champ de compétences professionnelles qui est le leur. Le professeur principal ou coordonnateur de filière est l'interlocuteur privilégié des familles et les parents ou tuteurs ne doivent pas attendre que la situation devienne insoluble pour solliciter une rencontre.

Les parents peuvent demander un rendez-vous aux différents responsables de service de l'établissement et aux professeurs.

#### 4 Déplacement des apprenants

Les élèves ne doivent pas se trouver dans les salles de cours en l'absence d'un Professeur ou d'un autre intervenant adulte responsable (intervenant extérieur, personnel de vie scolaire). Cette interdiction s'applique également aux salles informatiques et laboratoires.

Aux récréations, les élèves doivent impérativement quitter les salles y compris en cas de cours sur des plages horaires successives. Les salles de cours seront ouvertes et fermées par les professeurs ou intervenants encadrant les élèves.

De plus, l'accès au premier étage est interdit durant les récréations et les pauses méridiennes.

Pour finir, il est rappelé que les élèves doivent déposer leur chaise sur leur table de cours à la fin de la journée.

A l'extérieur de l'établissement

Les nécessités pédagogiques de certaines activités inscrites à l'emploi du temps ou dans les programmes imposent parfois des déplacements en dehors de l'établissement. C'est le proviseur qui autorise ces sorties à la demande d'un enseignant et qui fixe les conditions et les modalités. Il convient de rappeler que les déplacements des apprenants demi-pensionnaires ou externes qui sont autorisés à se rendre directement au lieu de rendez-vous le matin ou le quitte le soir après la sortie ne sont pas soumis à la surveillance de l'établissement. Chaque apprenant est donc responsable de son comportement au cours de ce trajet.

A l'intérieur de l'établissement :

Si l'activité d'enseignement nécessite l'utilisation d'un matériel particulier ou la consultation de ressources documentaires, l'enseignant ou le formateur responsable de l'activité peut autoriser le déplacement de l'apprenant ou d'un groupe d'apprenant vers une autre salle. L'apprenant s'engage à s'y rendre durant la durée de la séance.

#### 5 Régime des sorties

Toutes les sorties sont conditionnées par la feuille d'autorisation signée par les familles en début d'année scolaire lors de la remise du dossier d'inscription.

Régime de sortie des externes

Les élèves externes sont autorisés à quitter l'établissement sous la responsabilité des familles à la fin de la dernière heure de cours de la matinée et de l'après-midi.

Régime de sortie des lycéens demi-pensionnaires

Les élèves demi-pensionnaires sont autorisés à quitter l'établissement sous la responsabilité des familles à la fin de la dernière heure de cours de la journée. Les Demi-Pensionnaires non autorisés restent sous la responsabilité du lycée jusqu'à 17h40 (12h35 le mercredi).

## 2) Domages :

- *Pendant les TP*

Pendant les TP, les dommages causés à l'apprenant ou par l'apprenant sont indemnisés selon les mêmes règles que celles applicables pendant le temps scolaire ou de formation.

- *Pendant les stages*

Les dommages causés à l'apprenant ou par l'apprenant sont indemnisés conformément aux dispositions prévues par la convention de stage.

## 3) Organisation des stages :

- *Durée et horaires du stage :*

Ils sont définis dans la convention de stage y compris les adaptations éventuelles d'horaires pour les  $\frac{1}{2}$  pensionnaires.

- *Assiduité :*

**Les stages sur l'exploitation** sont prévus par les programmes de formation et sont donc **obligatoires**. Aussi, toute absence doit être **justifiée par écrit** (par le responsable légal dans le cas d'un élève mineur ou par l'élève majeur). *Les raisons personnelles ou familiales ne sont pas acceptées et le directeur d'exploitation appréciera en concertation avec les coordonnateurs de la classe le motif. Au-delà de 48 heures d'absences, un certificat médical sera exigé.*

- *Activités externes (foire, exposition, concours...)*

Les apprenants respectent les modalités pratiques propres aux activités mises en œuvre

- *Restitution et évaluation :*

Toute activité doit faire l'objet d'un bilan, écrit ou oral selon les consignes des encadrants.

Régime de sortie des internes

Les élèves Internes quittent l'établissement chaque fin de semaine après le dernier cours. Les horaires sont fixés au début de l'année scolaire.

Après autorisations données par les responsables légaux (fiche d'autorisation de sortie du dossier d'inscription, valable pour toute l'année scolaire), les élèves internes peuvent sortir de l'établissement les mercredis après le repas de midi, éventuellement après la dernière heure de cours du mercredi et revenir le mercredi à 18h ou le jeudi matin pour la première heure de cours. Dans ce cas, ils sont sous l'entière responsabilité des responsables légaux qui ne seront pas avertis en cas d'absence à l'internat ce soir-là.

Les élèves majeurs peuvent signer eux-mêmes les autorisations de sortie. Le lycée se réserve le droit de vérifier la validité des raisons d'absences auprès des responsables légaux.

Les sorties exceptionnelles peuvent être sollicitées par les élèves internes majeurs qui auraient 2 ou 3 heures d'études consécutives en fin de journée. Ils devront rentrer à l'internat pour 18h00. Cette sortie exceptionnelle est suspendue si un professeur laisse un travail ou un devoir. Elle est également suspendue à l'accord du Proviseur ou du Conseiller Principal d'Education.

Des circonstances exceptionnelles peuvent amener la modification des horaires en fin de semaine ou le mercredi matin (absence d'un professeur, modifications de l'emploi du temps...). Pour les élèves non autorisés à quitter l'établissement, le service vie scolaire assure la prise en charge de ces élèves jusqu'à leur départ.

## 6 L'exploitation et atelier technologique

Les visites individuelles sont autorisées à condition de rester sur les voies de communication et de ne pas pénétrer dans les bâtiments.

Dans le cas des stages, TP, TPE, les apprenants se rendent sur l'exploitation en étant accompagnés (déplacements à pied ou en bus).

Les déplacements au moyen de véhicules personnels sont autorisés à condition de respecter une vitesse maximum de 30 Km/heure sur les voies de communication et de stationner d'une manière correcte. Le code de la route s'applique sur l'exploitation. Compte tenu de la nature du revêtement des voies de communication, tout dérapage ou patinage est interdit.

Le stationnement des véhicules des apprenants et des visiteurs n'est autorisé que sur le parking qui leur est réservé à l'entrée de l'exploitation. La circulation est interdite sur l'exploitation excepté pour les véhicules autorisés.

Le stationnement des véhicules du LPA peut se faire dans la cour devant les hangars.

En cas de manquement à ces règles, le directeur d'exploitation se réserve le droit de refuser l'accès aux véhicules en cause.

## 7 Service Infirmierie

### 7.1 Fonctionnement

Une infirmière se tient à la disposition des apprenants et de leur famille. L'apprenant qui est en cours et qui souhaite aller à l'infirmierie doit en faire la demande au professeur. Celui-ci lui transmet une autorisation écrite qu'il présente à l'infirmière pour information de son passage. L'infirmière vise le billet de présence que l'apprenant dépose au service de la Vie Scolaire.

### 7.2 Traitement médical

En accord avec la loi du 14 avril 1959, aucun médicament ne peut être laissé à la libre disposition des élèves. Tout traitement prescrit par le médecin de famille ou le médecin scolaire devrait faire l'objet d'une ordonnance et les médicaments seront déposés à l'infirmierie (sauf autorisation spécifique délivrée par l'infirmière).

Les vaccinations obligatoires doivent être à jour. Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention (notamment avant leur départ en stage).

Des dispositions sont prévues pour permettre aux enfants et adolescents dont l'état de santé rend nécessaire l'administration de traitements médicaux particuliers de poursuivre une scolarité dans des conditions aussi ordinaires que possible. Un projet d'accueil individualisé (PAI), permet de définir les adaptations nécessaires (aménagement d'horaires, dispenses de certaines activités, organisation des actions de soins, etc.). Il est rédigé en concertation avec le médecin qui veille au respect du secret médical. Dans le cas où l'infirmière serait absente, une procédure sera établie pour que la prise du traitement ne soit pas interrompue.

## 8 Le CDI

Un CDI commun avec le Lycée Professionnel Francis Jammes est à la disposition des élèves pendant les heures d'études.

Le CDI est un lieu consacré à la recherche documentaire et à la lecture. Il ne doit pas être considéré comme une étude ou un foyer. Le calme est de mise afin que tout le monde puisse y travailler dans de bonnes conditions.

L'utilisation d'Internet est soumise à l'approbation des documentalistes ou à la demande des professeurs qui les informent. Cela ne doit pas être considéré comme un dû.

Les élèves peuvent emprunter des livres, revues et journaux.

Tout document ou revue est rangé selon un classement : il est impératif que chacun les respecte (éviter de les déchirer) et les remette en place après consultation (ceci afin qu'ils puissent être retrouvés par d'autres utilisateurs).

Il est interdit de manger, de boire et de servir des téléphones portables (ceux-ci seront immédiatement confisqués et remis à la vie scolaire). Les ordinateurs portables sont autorisés uniquement à des fins pédagogiques.

Le CDI est soumis aux mêmes règles que les autres salles de cours (fermeture à clef, fenêtres fermées après le dernier cours).

Tout non-respect du règlement pourra entraîner une sanction : exclusion temporaire du CDI ou des sanctions liées à l'utilisation de l'informatique.

L'élève s'engage à rester toute l'heure au CDI ou en informer le professeur documentaliste s'il quitte le CDI.

## 9 Le gymnase et les terrains de sport

La commune d'Orthez met à la disposition des élèves du L.P.A et du L.P. Francis Jammes le gymnase municipal, Henri Prat. Le respect et la propreté des locaux (salle+vestiaires) et des abords proches s'imposent à tous les utilisateurs. A cet effet, les élèves ne peuvent accéder à la salle que munis de chaussures de sport et accompagnés d'un personnel de l'établissement.

Les loisirs ont lieu sur les aires de sport, les cours de récréation et sous les préaux des deux établissements. Les jeux avec ballon se pratiquent sur le plateau sportif et en aucun cas sur le parvis du lycée.

En début d'année, les élèves peuvent cotiser à l'ALESA (Association des Lycéens, Etudiants, Stagiaires et Apprentis). Des sorties et activités sont organisées avec un tarif préférentiel pour les adhérent. Le règlement intérieur continue de s'appliquer lors de ces sorties.

L'établissement est membre de l'UNSS et les élèves peuvent participer aux compétitions.

Une section Rugby existe.

## CHAPITRE III :

### ACCES

#### 1) Modalités d'accès à l'exploitation :

Tout accès à l'exploitation en dehors des stages et des travaux pratiques encadrés est soumis à l'approbation du directeur de l'exploitation. Par conséquent, les visites individuelles sont interdites.

- Dans le cadre des stages et des travaux pratiques encadrés, les apprenants se rendent sur l'exploitation obligatoirement accompagnés de leurs enseignants ou formateur.
- Pour les cours et visites, les encadrants doivent avertir l'exploitation par mail : [expl.orthez@educagri.fr](mailto:expl.orthez@educagri.fr) avant toute visite de l'exploitation et valider avec l'équipe les modalités d'accès aux parcelles ou bâtiments.
- Les déplacements avec les véhicules personnels ne sont pas autorisés sur l'exploitation.
- Pour le stationnement, **les apprenants doivent garer leurs véhicules sur le parking prévu à cet effet devant le logement du directeur d'exploitation.**

Seuls les stagiaires hebdomadaires de l'exploitation sont autorisés à venir se garer sur l'exploitation.

#### 2) Horaires de l'exploitation et de ses dépendances :

- de 8 h 30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 en temps normal et jusqu'à la fin des travaux en période d'activité intensive.

## CHAPITRE IV

### LE DEROULEMENT DES STAGES ET DES TRAVAUX PRATIQUES

#### 1) L'encadrement des apprenants :

- *Pendant les travaux pratiques :*

Les enseignants et les formateurs sont responsables des apprenants pendant les travaux pratiques sur l'exploitation.

- *Pendant le stage :*

Chaque stage fait l'objet d'une convention de stage signée par le directeur de l'E.P.L.E.F.P.A., le directeur de l'exploitation, l'élève et son représentant légal s'il est mineur. Ces stages sont prévus dans les référentiels de formation et dans le projet pédagogique de l'exploitation selon des modalités arrêtées par le Conseil d'Administration de l'établissement.

Les apprenants sont placés sous la responsabilité du directeur d'exploitation, excepté pendant les CCF ou autres activités qui suspendent le stage uniquement après demande des professeurs ou formateurs par mail à [expl.orthez@educagri.fr](mailto:expl.orthez@educagri.fr).

*Exemples :* évaluations, sorties sportives, culturelles ou pédagogiques...

Lors des stages sur l'exploitation, les élèves et étudiants restent sous statut scolaire et s'engagent à rattraper leurs cours.

## 10 Régime des apprenants

### 10.1 Modalités d'accueil :

- La famille de l'apprenant opte pour l'un des régimes suivants :
  - Interne
  - Demi-pensionnaire 5 jours
  - Demi-pensionnaire 4 jours (repas du mercredi non compris sauf achat de tickets auprès du service de restauration de Francis Jammes)
  - Externe : possibilité de manger au self par l'achat de tickets auprès du service de restauration de Francis Jammes

- Horaires d'ouverture :  
Le réfectoire est ouvert tous les jours de 12h à 13h30 ; le soir de 19h00 à 19h45 et le matin de 7h30 à 8h15.

- Accueil à l'internat :  
Les places d'internat sont attribuées en priorité en fonction de certains critères : distance et critères sociaux.

Par convention, l'internat est sous la responsabilité du L.P. Francis Jammes. En conséquence, un règlement intérieur d'internat sera distribué aux élèves en début d'année.

Un état des lieux des chambres sera effectué en début et fin d'année.

L'application du devoir de respect envers autrui implique le respect du travail, du repos et des loisirs des autres.

### 10.2 : Changement de régime :

L'inscription à l'internat ou à la demi-pension vaut pour l'année scolaire entière. Cependant dans les 15 jours suivant la rentrée sur demande écrite un changement de régime peut-être effectué.

Passé cette période, aucun changement ne peut intervenir au cours de ces périodes sauf demande explicite et motivée par un cas de force majeure laissée à l'appréciation du directeur de chaque centre. **Tout mois commencé sera dû.**

### 10.3 Tarification :

Les frais de demi-pension et d'internat sont fixés forfaitairement par le Conseil Régional pour l'année, ils sont payables en trois trimestres inégaux :

- Le 1<sup>er</sup> trimestre : septembre à décembre (40 %)
- Le 2<sup>ème</sup> trimestre : de janvier à mars (35%)
- Le 3<sup>ème</sup> trimestre : d'avril à juillet. (25 %)

### 10.4 : Règlement :

Le règlement s'effectue à réception de la facture. Les règlements peuvent s'effectuer par **chèque, par virement, en numéraire** à l'Agence Comptable sur le site du Legta de Montardon ou **par prélèvement automatique** (après avoir complété et renvoyé avec un RIB l'imprimé de la demande de prélèvement et le mandat de prélèvement SEPA avec le dossier d'inscription )

### Cas des produits vétérinaires :

Leur stockage et leur utilisation doivent être scrupuleusement effectués suivant les règles suivantes :

- entreposer et stocker uniquement dans les dispositifs prévus à cet effet (local spécifique et réfrigérateur si besoin),
- respecter la température de stockage préconisée,
- vérifier avant usage les dates de péremption et la concordance de la posologie avec l'ordonnance
- utiliser les containers de recyclage prévus pour les produits vétérinaires
- noter l'utilisation sans délai selon la procédure interne et les prescriptions des cahiers des charges en vigueur.

### Cas des produits phytosanitaires :

Leur stockage et leur utilisation doivent être scrupuleusement effectués suivant les règles suivantes :

- entreposer et stocker uniquement dans le local prévu à cet effet dès leur réception et qui doit être maintenu fermé à clé,
- ne pas utiliser de produit périmé ou devenu interdit à l'usage,
- vérifier la concordance du produit avec les préconisations écrites par le directeur d'exploitation ou l'encadrant,
- utiliser les Equipements de Protection Individuelle nécessaires,
- noter l'utilisation sans délai selon la procédure interne et les prescriptions des cahiers des charges en vigueur.

### **2-5-4 – Animaux :**

- *Les animaux peuvent à certains moments être dangereux.*

Il est formellement interdit aux apprenants d'entrer dans les bâtiments ou box où sont les animaux sans y avoir été autorisés par le personnel d'encadrement. Dans ce cas, ils respectent les règles d'approche et de manipulation indiquées.

- *Le bien être des animaux doit être respecté.*

Il est donc interdit :

- de crier, de faire des mouvements brusques à leur proximité ;
  - de les taper, de les bousculer et de les faire courir sans raison valable.
- Il faudra aussi veiller à respecter une vitesse limitée lors du passage en véhicule à leur proximité.

### **2-6 – Equipement de travail :**

Les apprenants devront porter, conformément aux indications données en début d'année, les tenues réglementaires exigées par les règles d'hygiène et de sécurité : combinaison de travail **bleue** et bottes propres fournies en début d'année scolaire par l'établissement. Les bottes doivent pour chaque accès être nettoyées et désinfectées au lave bottes. Pour certains travaux, des équipements de protection individuelle obligatoires complémentaires (casques, lunettes, masques, gants...) peuvent être imposés par l'encadrant.

Sur toute l'exploitation les cheveux longs doivent être attachés pour éviter qu'ils ne se prennent dans les pièces en mouvement.

En cas de non-respect de ces préconisations, des sanctions diverses pourront être appliquées :

Rejoindre une salle de permanence, travail de substitution, interdiction d'accès ou sanction jusqu'à l'exclusion

## 10.5 Remises d'Ordre :

### **10.5.1 : La remise d'ordre est accordée de plein droit sans qu'il soit nécessaire d'en**

faire la demande dans les cas suivants :

- a) en cas de grève ayant entraîné la fermeture du service de restaurant scolaire pendant au moins une journée
- b) exclusion de l'élève définitive sur décision du chef d'établissement,
- c) élève participant à un stage,
- d) fermeture du service d'hébergement pour cas de force majeure

### **10.5.2 : Remise d'ordre accordée sous conditions**

La remise d'ordre est accordée sur demande écrite du représentant légal accompagnée le cas échéant des pièces justificatives nécessaires dans les cas suivants :

- a) élève changeant d'établissement scolaire en cours de période,
- b) lorsque l'élève quitte définitivement l'établissement en cours d'année scolaire,
- c) élève changeant de statut en cours de trimestre pour raisons de force majeure dûment justifiées (régime alimentaire, changement de domicile, etc.)
- d) élève absent pour raisons médicales à partir de 10 jours de restauration consécutifs non pris pour les demi-pensionnaires et les internes ; la remise d'ordre doit être présentée par demande écrite du représentant légal avec certificat médical dans les 30 jours suivant le retour de l'élève dans l'établissement,

Pour toute démission de la formation, l'exeat (certificat de fin de scolarité) ne sera délivré que si une lettre de démission est présentée, tous les frais de scolarité sont réglés et les documents empruntés au CDI ont été remis.

## 11 Les parkings

Le parking intérieur est réservé au personnel. Les externes, les demi-pensionnaires, les internes et les accompagnateurs doivent se garer à l'extérieur sur le parking prévu à cet effet.

Les internes peuvent néanmoins, pour des raisons de sécurité, se garer de 20h00 à 7h45, à l'intérieur de l'établissement après en avoir fait la demande écrite (formulaire fourni par l'établissement) auprès du chef d'établissement ou de son représentant. Ils s'engagent à respecter les emplacements qui leur sont affectés et les horaires d'entrée-sortie précités.

La responsabilité de l'établissement n'est toutefois pas engagée en cas de dégradation sur les véhicules ainsi stationnés.

La circulation à l'intérieur de l'établissement est soumise au Code de la Route. La vitesse maximale autorisée est de 30km/h. Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules des élèves est interdite durant la semaine.

## 12 La sécurité et l'hygiène dans le lycée

### 12.1 Sécurité

Une commission hygiène et sécurité se réunit afin d'évoquer toutes questions relatives à ces thèmes. De plus, des registres hygiène et sécurité sont à disposition dans l'établissement pour signaler tout problème relevant de ce chapitre. Toutefois en cas de danger immédiat, il est nécessaire d'informer immédiatement le gestionnaire ou à défaut une personne de direction.

Tous les élèves doivent être assurés. Il est vivement conseillé aux parents de contracter une assurance la plus complète possible.

Les assurances scolaires ne couvrent pas le risque « véhicules à moteur » et il appartient aux familles de prendre toutes les précautions en cette matière. Il est rappelé aux familles que les élèves qui vont avoir 20 ans dans l'année doivent souscrire une couverture sociale

## **2-5-1 – Véhicules agricoles :**

L'obligation de formation énoncée à l'article R. 4323-55 du code du travail concerne tous les conducteurs d'équipements mobiles agricoles et forestiers y compris les tracteurs.

La durée et le contenu de la formation doivent permettre l'acquisition des connaissances et le savoir-faire nécessaires à la conduite en sécurité. En conséquence, chaque encadrant doit s'assurer que chaque utilisateur est effectivement apte à conduire en respectant les règles de sécurité.

En outre, pour la conduite de certains engins le conducteur doit détenir les permis, ou les autorisations requis à savoir :

- le permis de conduire en cours de validité et correspondant au véhicule routier concerné,
  - l'autorisation de conduite pour les chargeurs automoteurs en cours de validité et délivré par le Directeur de l'Exploitation Agricole,
- La circulation de ces matériels s'effectue selon le respect du code de la route.

Les règles suivantes doivent être également respectées :

- avant le départ, s'assurer du bon fonctionnement de tous les organes de sécurité (signalisation, éclairage, freins, avertisseur, pneumatiques, protections...),
- respecter le nombre de passagers autorisés à être transportés (un par siège aménagé), ce qui proscrit le maintien sur les marches pieds et attelages en particulier, mais aussi la présence de plus d'une personne dans les cabines des tracteurs équipées d'un seul siège,
- n'intervenir sur les matériels avec des parties en mouvement que lorsque celles-ci et le moteur sont à l'arrêt. Pour les automoteurs à moteur essence, débrancher aussi la bougie,
- n'intervenir sur les matériels équipés de vérins hydrauliques déployés que lorsque ceux-ci sont verrouillés (cas des bennes et du round baller par exemple),
- n'intervenir sur des outils ou charges portés sur le relevage d'un tracteur qu'en position à terre sinon positionner des béquilles au dessous,
- ne jamais utiliser les matériels au-delà de leurs capacités (levage et traction par exemple),
- dans l'enceinte de l'exploitation agricole et dans celle du lycée, et en particulier aux abords des bâtiments
- ne jamais se servir de transmissions dont les protections sont défectueuses (cardans, carters...),
- le port de chaussures de sécurité est obligatoire lors de la manipulation de charges y compris lors de l'attelage des outils,

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de tous les véhicules y compris lorsqu'ils sont à l'extérieur du périmètre de l'exploitation agricole.

## **2-5-2 – Machines dangereuses :**

L'utilisation des machines dangereuses est interdite aux jeunes de moins de 15 ans, ceux de 15 à 18 ans ne peuvent utiliser les machines et engins usuels que dans des conditions très restrictives et sous réserve d'une dérogation délivrée par l'inspecteur du travail.

## **2-5-3 – Produits dangereux : ( ex : phytosanitaires, vétérinaires) :**

Les produits dangereux : produits vétérinaires et produits phytosanitaires par exemple, sont stockés dans des locaux respectant des conditions précises définies par la réglementation.

En cas d'utilisation de ces produits, les personnels, les encadrants et les apprenants doivent respecter les protocoles, les modes opératoires et les consignes de sécurité inscrites sur les notices.

Toutes les interdictions et les recommandations sont précisées par l'enseignant ou le formateur dans le cadre des applications.

Lors des stages, c'est le Directeur de l'Exploitation ou le personnel qu'il a désigné pour l'encadrement qui est chargé de donner les consignes et de s'assurer de leur bonne compréhension par l'apprenant.

## **2-3 : Les consignes en cas d'événement grave :**

### **2-3-1 -L'incendie**

Les apprenants doivent exercer une grande vigilance vis à vis des risques liés aux particularités de l'exploitation : fourrages, carburants, produits phytosanitaires, matériels...

L'utilisation de **briques, allumettes, cigarettes** leur est **strictement interdite** sur l'exploitation. Ils doivent participer avec toute l'attention requise aux différentes actions de prévention mises en place à leur intention et en particulier aux exercices périodiques d'évacuation.

*Conduite à tenir en cas d'incendie :*

En cas d'incendie, les apprenants doivent se conformer aux indications portées sur les plans d'évacuation affichés dans les différents endroits du centre et aux consignes données par le personnel de l'exploitation.

### **2-3-2-L'accident :**

En cas d'accident ou de risque imminent, il convient de prévenir immédiatement le personnel d'encadrement et si nécessaire les services de secours (infirmière (05 59 33 56 09), SAMU(15), pompiers(18))

### **2-4 Consignes particulières à certains lieux de l'exploitation :**

Certains lieux de l'exploitation présentent des risques particuliers pour les apprenants, ou font l'objet pour des raisons d'hygiène et de sécurité :

- Soit d'une interdiction
  - Local de stockage des produits phytosanitaires,
  - Local de stockage des produits vétérinaires,
  - Abords du lac réserve d'eau.
- Soit d'une restriction d'accès :

Bâtiments d'élevage, vestiaires, salle de traite, hangars matériels... ne sont pas accessibles sans autorisation et sans la présence du personnel de l'exploitation ou d'un formateur.

### **2-5 – Consignes particulières à certains biens :**

Les apprenants ne peuvent utiliser en aucun cas les matériels de l'exploitation sans y avoir été autorisés par le personnel d'encadrement.

Ils doivent respecter les recommandations d'utilisation et les consignes de sécurité propres à chaque matériel, les modes opératoires.

En cas d'utilisation de matériel en groupe, les non-utilisateurs devront se tenir à une distance suffisante pour éviter tout risque d'accident (périmètre de sécurité).

Exemple : tracteur, débroussailluse....

L'introduction d'armes ou de tout objet dangereux est strictement interdite. Les cutters et couteaux pliables sont assimilés à ces objets mais peuvent être autorisés, si l'usage en est admis lors de séances pédagogiques.

### **12.2 Incendie et risques majeurs**

En cas d'alarme dans un bâtiment, celui-ci doit être totalement évacué dans le respect des consignes de sécurité affichées dans le bâtiment.

Les moyens de détection et de signalement du système de sécurité incendie sont des outils réglementaires pour le bon fonctionnement de la sécurité au sein de l'établissement. Toute dégradation ou utilisation de ceux-ci (extincteurs, alarme incendie...) à des fins autres que la sécurité est passible de poursuite pénale et pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

### **12.3 Santé**

Conformément à la loi Evin du 1<sup>er</sup> Février 2007, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement. L'usage de la cigarette électronique (appelée également E-cigarette ou vapoteuse) est aussi interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Cependant, les lycéens seront autorisés à se rendre sur le parking du gymnase Henri Prat lors des pauses méridiennes et du repas pour se dégourdir.

L'introduction de toutes les drogues, qu'elles soient illicites ou non, est expressément interdite. Sont concernées par cette mesure, toutes les substances psycho-actives qui modifient l'activité mentale, les sensations et le comportement. Sont plus particulièrement concernés par cette interdiction, l'alcool, le cannabis et certains médicaments ou produits détournés de leur usage initial.

Il est formellement interdit de rentrer dans les bâtiments avec des boissons ou des aliments.

## Chapitre 3 : les droits et obligations des apprenants

Les droits et obligations des apprenants s'exercent dans les conditions prévues au code rural et de la pêche maritime, au code de l'éducation et au code du travail. Les droits et obligations des apprenants se conforment aux valeurs de la République et aux principes énoncés dans la charte de la laïcité affichée dans l'établissement.

### 1 les droits

Ces droits s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui et ne doivent pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au déroulement des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Les droits reconnus aux apprenants sont : la liberté de publication et d'affichage, la liberté d'association, la liberté d'expression, la liberté de réunion et le droit à la représentation.

#### 1.1 Modalités d'exercice de la liberté de publication et d'affichage :

Les publications rédigées par des apprenants peuvent être librement diffusées dans le centre.

Toutefois, le directeur de l'établissement public local peut suspendre ou interdire la diffusion dans l'établissement des contenus qui présentent un caractère injurieux ou diffamatoire ou qui portent une atteinte grave aux droits d'autrui ou à l'ordre public. Il en informe le conseil d'administration.

#### 1.2 Modalités d'exercice de la liberté d'association :

Le droit d'association s'exerce dans les conditions prévues par l'article R 811-78 du code rural.

Le fonctionnement, à l'intérieur des établissements, d'associations déclarées qui sont composées d'apprenants et, le cas échéant, d'autres membres de la communauté éducative est autorisé par le conseil d'administration, après dépôt auprès du directeur de l'établissement public local, d'une copie des statuts de l'association, sous réserve que leur objet et leur activité soient compatibles avec les principes du service public de l'enseignement ; en particulier, elles ne peuvent avoir un objet ou une activité de caractère politique ou religieux.

Ces associations peuvent contribuer à l'exercice du droit d'expression collective des apprenants.

Si les activités d'une telle association portent atteinte aux principes rappelés ci-dessus, le directeur de l'établissement public local, invite le président de l'association à s'y conformer. En cas de manquement persistant, le directeur de l'établissement public local, saisit le conseil d'administration, qui peut retirer l'autorisation après avis du conseil des délégués des élèves.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux associations créées en application de l'article L. 552-2 du code de l'éducation.

Le silence gardé pendant une durée de quatre mois par le conseil d'administration de l'établissement sur une demande d'autorisation de fonctionnement d'association d'apprenants ou d'autres membres de la communauté éducative, mentionnée à l'article R. 811-78, vaut décision d'acceptation.

#### 1.3 Modalités d'exercice de la liberté d'expression individuelle :

Article R811-81 (code rural) Afin de permettre l'exercice de la liberté d'expression, le directeur du centre veille à ce que des panneaux d'affichage et, dans la mesure du possible, un local soient mis à la disposition des délégués, du conseil des délégués et, le cas échéant, des associations d'apprenants.

Article R811-77-1 (code rural) Le directeur du lycée ou le directeur de centre mentionné à l'article R. 811-30 et le conseil d'administration veillent, en collaboration avec les conseils des délégués, à ce que la liberté d'expression dont les apprenants disposent individuellement et collectivement s'exerce dans les conditions définies par les articles L. 511-1 et L. 511-2 du code de l'éducation

Le port par les apprenants de signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance à une religion est incompatible avec le principe de laïcité.

- Le port de tels signes peut être restreint ou interdit s'il constitue un acte de prosélytisme, s'il porte atteinte à la sécurité de celui ou de celle qui l'arbore et s'il perturbe le déroulement des activités d'enseignement (ex : cours d'éducation physique) .

### 1) Procédure en cas de menace ou d'atteinte grave à l'ordre public :

En cas de menace ou d'atteinte grave à l'ordre public dans l'enceinte, les abords ou sur les installations de l'exploitation agricole, le directeur de l'exploitation agricole pourra en cas d'urgence prendre les mesures qu'il juge utiles, dans le respect de la légalité, notamment interdire l'accès aux installations à toute personne relevant ou non de l'E.P.L.E.F.P.A.

Par menace ou atteinte grave à l'ordre public, il faut entendre notamment les risques sanitaires, les aléas climatiques, les actions individuelles ou collectives de tiers.

### 2) Les règles d'hygiène et de sécurité à respecter :

L'accès à l'exploitation, même pour une séquence pédagogique, ne peut se faire qu'après :

- avoir informé un membre de l'équipe d'exploitation et avoir eu l'autorisation
- être passé au pédiluve ou avoir passé des surchaussures/surbottes
- pour tous les stages et travaux pratiques, la tenue imposée par le formateur doit être respectée avec le port obligatoire des Equipements de Protection Individuelle adaptés aux situations.

#### **21 – Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de l'exploitation est disponible au bureau du secrétariat de l'exploitation ainsi que le registre incendie.

Il est nécessaire d'en prendre connaissance et d'y consigner toute anomalie repérée.

### 2-2 Les interdictions

#### **2-2-1 Les interdictions d'usage, de port ou de consommation :**

**De façon générale**, il est interdit d'introduire ou consommer les objets et produits proscrits par le règlement intérieur du centre dont relève l'apprenant.

Il s'agit notamment de l'interdiction du tabac, de l'alcool et des produits psycho-actifs.

**Le port et l'utilisation du téléphone portable et de tout accessoires connectés (enceinte, kit main libre) est strictement interdit sur l'exploitation que ce soit lors de séquences pédagogiques ou lors du club ferme.**

Par dérogation, certains objets proscrits par le règlement intérieur du centre dont relève l'apprenant peuvent être exceptionnellement autorisés à des fins pédagogiques. Ils seront alors admis sur autorisation préalable d'un enseignant, d'un formateur ou du directeur d'exploitation.

#### **2-2-2 : Les interdictions d'accès :**

Ne peuvent accéder à l'exploitation :

- Les animaux domestiques ou de compagnie
- Les personnes extérieures à l'établissement à l'exception des lieux autorisés au public après accord du directeur de l'exploitation.

## CHAPITRE I Les règles disciplinaires applicables sur l'exploitation agricole

Les faits et les actes pouvant être reprochés à l'intéressé sont ceux commis dans l'enceinte de l'exploitation agricole elle-même, ses dépendances et annexes bâties ainsi que ses abords.

### Les différentes mesures disciplinaires :

#### 1) LES MESURES D'ORDRE INTERIEUR, PUNITIONS SCOLAIRES

- Le directeur de l'exploitation et tout agent de l'exploitation ou de l'E.P.L.E.F.P.A. peuvent sans délai :
  - Exiger de l'apprenant des excuses écrites ou orales,
  - Faire des remontrances,
  - Faire procéder à une remise en état du bien ou du lieu.
- En outre l'enseignant ou le formateur peut sans délai prendre les mesures qu'il prend habituellement en cours (retenues, excuses ...)

#### 2) LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires et les procédures applicables sont celles en vigueur dans le centre dont relève l'auteur des faits.

En application des dispositions de l'article R 811-47-3 du code rural, le directeur de l'exploitation :

- Informe immédiatement le directeur du centre de formation dont relève l'intéressé fautif.
- Transmet ultérieurement un rapport écrit sur les faits et les actes reprochés ainsi que sur l'implication respective de chacun en cas de pluralité d'auteurs.
- Remet sans délai l'apprenant au directeur du centre dont il relève en cas de menace pour la sécurité.

Ensuite le directeur du lycée ou du centre dont relève l'apprenant engage éventuellement une procédure disciplinaire. Les mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement complémentaires à la sanction peuvent être prises par le directeur du centre ou par le conseil de discipline.

## CHAPITRE II

### Hygiène et sécurité

La formation aux règles de sécurité des enseignants, formateurs ou des acteurs travaillant sur l'exploitation est un préalable à la prévention des accidents.

En plus des principes rappelés dans le règlement intérieur du centre dont relève l'apprenant, les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité énoncées ci-dessous visent plus particulièrement à protéger non seulement l'apprenant mais aussi ceux qui l'entourent.

La prise en charge progressive par les apprenants eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités telle que prévue à l'article R811-28 du code rural nécessite que l'apprenant sur l'exploitation soit en permanence à portée de vue d'un personnel d'encadrement ou à défaut d'un autre apprenant (capacité d'alerte éventuelle).

Le port par les apprenants de signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance politique est interdit.

- L'apprenant en présentant la demande ne peut obtenir une autorisation d'absence nécessaire à l'exercice d'un culte ou d'une religion que si cette ou ces absence(s) est (sont) compatible(s) avec le cursus scolaire et l'accomplissement des tâches scolaires et pédagogiques.

#### 1.4 Modalités d'exercice de la liberté de réunion :

Le droit de réunion s'exerce dans les conditions prévues par l'article R 811-79 du code rural.

Dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, la liberté de réunion s'exerce dans les conditions ci-après :

- 1° A l'initiative des délégués désignés en application de l'article R. 811-36, pour l'exercice de leurs fonctions ;
  - 2° Dans les centres d'enseignement et de formation mentionnés à l'article R. 811-29, à l'initiative des associations mentionnées à l'article R. 811-78 ou d'un groupe d'apprenants de l'établissement pour des réunions qui contribuent à l'information des apprenants
- Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps des participants. Le directeur du centre autorise, sur demande motivée des organisateurs, la tenue des réunions en admettant, le cas échéant, l'intervention de personnalités extérieures. A cette occasion, il peut solliciter l'avis du conseil d'administration.

Il peut opposer un refus à la tenue d'une réunion ou à la participation de personnalités extérieures lorsque celles-ci sont de nature à porter atteinte au fonctionnement normal du centre ou à contrevenir aux dispositions de la présente section.

L'autorisation peut être assortie de conditions tendant à garantir la sécurité des personnes et des biens.

#### 1.5 Modalités d'exercice du droit à la représentation:

Les apprenants sont électeurs et éligibles aux différentes instances de l'établissement en fonction du centre constituant de l'EPLEPA dans lequel ils sont inscrits. L'exercice d'un mandat dans ces différentes instances peut justifier l'absence à une séquence de formation.

## 2 Les obligations

### 2.1. L'obligation d'assiduité :

L'obligation d'assiduité à laquelle est tenu l'apprenant consiste à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, à participer au travail scolaire et à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

Elle s'impose pour les enseignements obligatoires (sorties et voyages compris), les stages obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que l'apprenant s'est inscrit à ces derniers.

Il doit accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques lui étant demandés par les enseignants, et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

Les absences prévisibles doivent faire l'objet d'une demande préalable à déposer auprès du service vie scolaire.

En cas d'absence imprévisible, les représentants légaux de l'apprenant doivent prévenir l'établissement le jour même avant 10h00 par téléphone et confirmeront par mail. Dans le cas contraire, le C.P.E. ou les assistants d'éducation s'informeront auprès des familles des raisons de l'absence.

Toute absence injustifiée ou dont le justificatif n'est pas recevable, sera sanctionnée.

L'appel est effectué par l'enseignant chargé de la classe ou du groupe en début de chaque séance de cours ou de travaux dirigés. Le nom des absents éventuels ainsi que la signature de l'enseignant responsable doivent figurer sur le logiciel ProNotes. Si un élève est absent alors qu'il était présent l'heure de cours précédente, l'enseignant en informera immédiatement la vie scolaire.

Il est rappelé que les activités d'éducation physique et sportive font parties des enseignements obligatoires. Seule une dispense de la pratique d'une activité sportive émanant du médecin avec indication de durée peut être présentée aux professeurs d'E.P.S. après visa de l'infirmière.

## 2.2 Les retards

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard des professeurs et des autres élèves de classe. Tout élève en retard doit se présenter au bureau de la vie scolaire qui jugera de l'opportunité de permettre à un élève de rentrer en salle de cours ou non.

## 2.3 Neutralité et Laïcité

Comme tous les membres de la communauté scolaire, les apprenants sont soumis au strict respect des deux principes fondamentaux de neutralité et de laïcité.

Sur ce dernier point, le droit actuel est rappelé par la Loi n°2004-228 du 15/03/2004 : « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

Dans le cas du non-respect de cette loi, une procédure disciplinaire, nécessairement précédée d'un dialogue avec l'apprenant et la famille, sera mise en œuvre.

## 2.4 Respect d'autrui et du cadre de vie

Tous les membres de la communauté éducative et pédagogique, et tous les apprenants, se doivent de témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse les uns envers les autres. Ils se doivent également de respecter le cadre et le matériel mis à leur disposition.

Les violences physiques et les propos à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste ou homophobe sont interdits dans l'établissement et à ses abords. Les dégradations, les brimades, les différents types de harcèlement, les vols ou tentatives de vol, la détention, l'usage et la cession de substances illicites, le bizutage, le racket, les violences sexuelles sont des faits délictueux et feront objet de sanctions disciplinaires et d'une saisine de la justice.

L'usage des appareils audio-vidéo et connectés ne doit pas troubler la vie de l'établissement. Leur utilisation est donc interdite dans toutes les séquences de formations et durant les études.

L'usage quel qu'il soit du téléphone portable est interdit lors de toutes activités pédagogiques. Pour s'assurer du respect de cette règle, il sera demandé aux élèves de laisser, dans un casier destiné à cet effet, leur téléphone portable au début de chaque séance.

L'établissement ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de vol ou de perte d'un objet de valeur. Il est vivement conseillé de ne pas emmener d'objets de valeur ou de somme d'argent importante sur le lycée.

En cas de dégradation matérielle volontaire ou résultant d'un acte d'indiscipline ou d'une négligence caractérisée, le ou les auteurs du fait devront prendre la charge intégrale du dommage causé qui peut s'accompagner, s'il y a lieu, d'une sanction disciplinaire.

Les apprenants se doivent d'avoir une attitude irréprochable : disposer de leur matériel de travail, respecter la parole de l'adulte, respecter les règles individuelles et collectives (être attentif, ne pas bavarder, savoir écouter les consignes...)

## 2.5 Tenue

En toute circonstance chacun devra avoir une tenue et un comportement corrects c'est à dire respectueux de tous. Le port d'un couvre-chef est interdit dans tous les locaux de l'établissement. De plus, lors de certaines séances (E.P.S., Laboratoires, Travaux Pratiques), il peut être exigé des élèves de retirer tout objet qui pourrait se révéler dangereux (bijoux, piercings...) et/ou de faire en sorte de s'attacher les cheveux.



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'EXPLOITATION AGRICOLE D'ORTHEZ LPA ORTHEZ

Vu le code rural et forestier et notamment les articles R 811-28, R 811-47 et R 811 47-3,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code du travail,

Vu l'avis rendu par la commission hygiène et sécurité,

Vu la proposition faite par le conseil de l'exploitation agricole le 13 novembre 2003,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 27 novembre 2003 portant adoption du

présent règlement intérieur,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 1 juillet 2020 portant modification au présent règlement intérieur,

## PREAMBULE

Le présent règlement intérieur complète celui applicable dans le centre dont relève l'apprenant.

Il est une décision exécutoire opposable à qui de droit sitôt adoptée par le conseil d'administration de l'établissement, transmise aux autorités de tutelle, affichée dans l'exploitation et notifiée.

Tout manquement à ces dispositions est de nature à déclencher une procédure disciplinaire et/ou à engager des poursuites appropriées.

**Tout personnel de l'exploitation ou de l'E.P.L.E.F.P.A. quel que soit son statut veille à son application et doit constater tout manquement à ce règlement. Les personnels d'enseignement demeurent responsables des apprenants pendant les séquences pédagogiques.**

Le règlement intérieur de l'exploitation peut comporter en annexe des règlements propres à certains lieux, biens ou périodes de l'année.

Ce règlement et ses éventuelles modifications font l'objet :

- D'un affichage dans l'exploitation sur les panneaux réservés à cet effet,
- D'une notification individuelle à l'apprenant et à sa famille.

Toute modification du règlement s'effectue dans les mêmes conditions et procédures que celles appliquées au règlement lui-même.

Les sanctions prises par le directeur de lycée ou le directeur de centre statuant seul peuvent être déferées, dans un délai de huit jours à compter de leur notification écrite, au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt qui statue seul.

Les sanctions prises par le conseil de discipline ou par le conseil de discipline régional peuvent être déferées, dans un délai de huit jours à compter de leur notification écrite, au directeur régional de l'alimentation, de l'agri-culture et de la forêt, qui statue après avis d'une commission d'appel régionale.

b) Le recours contentieux devant le tribunal administratif

Un recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif compétent géographiquement seulement après le recours administratif, contre la décision du directeur de l'établissement ou de son représentant, du conseil de discipline ou contre la décision de l'autorité académique.

Dans l'hypothèse de recours gracieux et/ou hiérarchique contre une décision rendue par le directeur de lycée ou de centre seul, l'apprenant ou son représentant légal a la possibilité de former un recours contentieux devant la juridiction administrative dans les deux mois suivant l'éventuelle décision de rejet.

## 5. Le recours contre les sanctions

I. - Les sanctions prises par le directeur de lycée ou le directeur de centre mentionné à l'article R. 811-30 statuant seul peuvent être déferées, dans un délai de huit jours à compter de leur notification écrite, au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt qui statue seul.

II. - Les sanctions prises par le conseil de discipline peuvent être déferées, dans un délai de huit jours à compter de leur notification écrite, au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, qui statue après avis d'une commission d'appel régionale.

Dans tous les laboratoires, les consignes sont les suivantes :

- Le port de la blouse coton est obligatoire
- Le port de gants, lunettes sera préconisé si la séance le nécessite.
- Les cheveux longs devront être attachés lors des travaux pratiques.
- En cas d'incidents, (projection dans les yeux par exemple), ou de casse, l'enseignant devra être averti immédiatement et prendra les mesures nécessaires.
- Comme dans une classe, il est interdit de manger et de boire pendant les séances.
- Il est interdit de porter à la bouche les produits utilisés en laboratoire.
- Il est interdit de pipeter directement (à la bouche)
- Toutes les recommandations données oralement ou par écrit sur le protocole devront être impérativement respectées.

Pour les cours d'E.P. S, une tenue adaptée à la pratique sportive est exigée. Ce principe s'applique par exemple à la pratique sportive en milieu aquatique pour lequel chaque élève doit obligatoirement se présenter muni d'un maillot de bain et d'un bonnet de bain.

Les apprenants devront porter, conformément aux indications données au début de l'année scolaires, les tenues réglementaires exigées par les règles d'hygiène et de sécurité : en particulier les chaussures ou bottes de sécurité et la combinaison de travail.

Pour finir, l'ensemble des personnes (élèves et adultes) doivent avoir dans l'établissement une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée à leurs occupations. Le port de chaussures de style « tongs » ou assimilés est proscrit ainsi que les shorts apparentés à des vêtements de plage ou de sport. Le personnel d'encadrement aura toute latitude pour juger de cette tenue et la faire rectifier le cas échéant.

## Chapitre 4 : la discipline

Les règles disciplinaires sont élaborées en conformité avec les principes généraux du droit :

- Le principe de légalité des fautes et des sanctions
- La règle du « non bis in idem »
- Le principe du contradictoire
- Le principe de la proportionnalité de la sanction
- Le principe de l'individualisation des sanctions
- Le principe de la motivation (faits reprochés)

Tout manquement au règlement intérieur est de nature à justifier à l'encontre de l'apprenant l'engagement d'une procédure disciplinaire ou de poursuite appropriée. Par manquement, il faut entendre :

- le non-respect des limites attachées à l'exercice des libertés, le non-respect des règles de vie dans l'établissement, y compris dans l'exploitation agricole (et l'atelier technologique) ou à l'occasion d'une sortie ou d'un voyage d'études
- la méconnaissance des devoirs et obligations tels qu'énoncés précédemment.

Les mesures peuvent consister en une punition scolaire ou une sanction disciplinaire ; celle-ci peut, le cas échéant, faire l'objet de mesures d'accompagnement.

### 1. Les punitions scolaires

Dans l'établissement, les mesures prévues sont :

- La demande de présentation d'excuses orales ou écrites
- La réalisation d'un devoir supplémentaire en lien avec la règle non respectée
- La confiscation du téléphone portable pour une durée maximale de 5 jours
- Une mesure de réparation pouvant prendre la forme d'un Travail d'Intérêt Général
- Une retenue
- Une exclusion temporaire de cours. Cette mesure doit demeurer exceptionnelle.

### 2. La Commission Educatrice, régulation et médiation

Article R811-83-2 (code rural) Préalablement à l'engagement de la procédure disciplinaire, le directeur du lycée ou le directeur de centre mentionné à l'article R. 811-30 recherche, avec les équipes éducatives et, s'il le juge utile, avec la commission éducative prévue à l'article R. 811-83-5, toute mesure utile de nature éducative, sauf dans les cas prévus aux III et IV de l'article R. 811-83-9.

Il est institué une commission éducative dans chaque établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Cette commission, qui est présidée par le directeur de l'établissement ou son représentant, comprend notamment des personnels de l'établissement, dont au moins un personnel chargé de mission d'enseignement et d'éducation ou de formation et au moins un parent d'élève. Sa composition est arrêtée par le conseil d'administration qui fixe les modalités de son fonctionnement. Peut y être associée toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'apprenant concerné.

Elle a notamment pour mission d'examiner la situation d'un apprenant dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui méconnaît ses obligations prévues aux articles R. 811-82 et R. 811-83 et au règlement intérieur. Elle favorise la recherche d'une réponse éducative personnalisée préalablement à l'engagement éventuel de poursuites disciplinaires.

La commission éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions disciplinaires.

Elle peut être consultée lors d'incidents graves ou récurrents, elle assure un rôle de modération, de conciliation. Elle assure une mission de lutte contre le harcèlement et les discriminations.

d) La procédure devant le conseil de discipline La procédure devant le conseil de discipline régional est identique à la procédure devant le conseil de discipline de l'établissement.

Les modalités de la procédure à suivre devant le conseil de discipline sont détaillées aux articles D. 811-83-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime. Le conseil de discipline entend l'apprenant en application de l'article D. 811-83-17 du code rural et de la pêche maritime et, sur leur demande, son représentant légal et la personne éventuellement chargée d'assister l'apprenant. Il entend également deux personnels enseignants de la classe de l'apprenant en cause, désignés par le directeur, les deux délégués d'apprenants de cette classe, toute personne de l'établissement susceptible de fournir des éléments d'information sur l'apprenant de nature à éclairer les débats, la personne ayant demandé au directeur la comparution de l'apprenant et, enfin, les témoins ou les personnes susceptibles d'éclairer le conseil sur les faits motivant sa comparution. Le procès-verbal mentionné à l'article D. 811-83-20 du code rural et de la pêche maritime est rédigé dans les formes prescrites et transmis au DRAAF dans les cinq jours suivant la séance.

### 4-432 - Articulation entre procédure disciplinaire et procédure pénale

Les procédures pénales et disciplinaires sont indépendantes. La sanction prononcée sur le terrain disciplinaire n'est pas exclusive d'une qualification pénale des faits susceptibles de justifier la saisine du juge pénal.

4-433 - Articulation entre procédure disciplinaire et procédure civile en cas de dommages causés aux biens de l'établissement

La mise en cause de la responsabilité de l'apprenant majeur ou des personnes exerçant l'autorité parentale en cas de dommage causé aux biens de l'établissement relève respectivement des dispositions des articles 1382 et 1384 du code civil. De façon générale, le principe de coresponsabilité des parents, auxquels l'éducation des enfants incombe au premier chef, doit pouvoir s'appliquer, selon les règles de droit commun, lorsque les biens de l'établissement font l'objet de dégradations. Le directeur dispose ainsi de la possibilité d'émettre un ordre de recette à leur encontre afin d'obtenir réparation des dommages causés par leur enfant mineur.

### 4-434 - La notification et le suivi des sanctions

#### a) La notification

A l'issue de la délibération ; la décision du conseil de discipline est notifiée dans les meilleurs délais à l'élève et, le cas échéant, à son représentant légal, par tout moyen permettant de conférer date certaine. Cette notification mentionne les voies et délais d'appel fixés à l'article R.811-83-21.

#### b) Le registre des sanctions

L'établissement tient un registre des sanctions prononcées comportant l'énoncé des faits et des mesures prises à l'égard d'un apprenant, sans mention de son identité.

#### c) Le suivi administratif des sanctions

Le dossier administratif de l'apprenant permet d'assurer le suivi des sanctions au plan individuel. Toute sanction disciplinaire constitue une décision individuelle qui doit être versée au dossier administratif de l'apprenant. Ce dossier peut, à tout moment, être consulté par l'élève ou s'il est mineur par son représentant légal.

### 4-5 Les voies de recours

Un recours administratif, gracieux ou hiérarchique, peut être formé à l'encontre des décisions prises par le directeur de l'établissement ou son représentant. Le recours administratif devant le DRAAF à l'encontre des décisions du directeur de l'établissement ou de son représentant ou du conseil de discipline est un préalable obligatoire à un recours contentieux.

#### a) Le recours administratif à l'autorité académique

#### 4.4 Dispositions communes au conseil de discipline et au conseil de discipline régional :

Lorsqu'un élève est traduit devant le conseil de discipline de l'établissement ou le conseil de discipline régional et fait l'objet de poursuites pénales en raison des mêmes faits, l'action disciplinaire peut, en cas de contestation sérieuse sur la matérialité de ces faits ou sur leur imputation à l'élève en cause, être suspendue jusqu'à ce que la juridiction saisie se soit prononcée.

Lorsqu'un élève ayant fait l'objet de la mesure prévue à l'article D. 811-83-12 ne s'y conforme pas, l'action disciplinaire se rapportant à cette faute est jointe à l'action en cours et le conseil de discipline de l'établissement ou le conseil de discipline régional statue par une seule décision.

Lorsqu'un élève fait l'objet de poursuites disciplinaires pour des faits distincts, les deux procédures peuvent être jointes et le conseil de discipline de l'établissement ou le conseil de discipline régional peut statuer par une seule décision, à l'initiative du directeur du lycée, du directeur de centre mentionné à l'article R. 811-30 ou du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

#### 4-43 Les modalités de la prise de décision

##### 4-431 - les étapes de la procédure disciplinaire

a) Information de l'apprenant, de son représentant légal et de la personne éventuellement chargée de le représenter

En application des articles D.811-83-10 et R. 811-83-11 du code rural et de la pêche maritime, l'apprenant est informé des faits qui lui sont reprochés.

Lorsque le directeur de l'établissement ou son représentant se prononce seul sur les faits qui ont justifié l'engagement de la procédure, il fait savoir à l'apprenant qu'il peut, dans un délai de deux jours ouvrables, présenter sa défense oralement ou par écrit et se faire assister de la personne de son choix.

Si l'apprenant est mineur, cette communication est également faite à son représentant légal afin qu'il puisse présenter ses observations. Dans l'hypothèse où le directeur notifie ses droits à l'apprenant à la veille des vacances scolaires ou du départ de l'apprenant en entreprise, le délai de deux jours ouvrables court normalement.

Lorsque le conseil de discipline est réuni, le directeur doit préciser à l'apprenant cité à comparaître qu'il peut présenter sa défense oralement ou par écrit et se faire assister par une personne de son choix. Si l'apprenant est mineur, cette communication est également faite à son représentant légal afin qu'il puisse présenter ses observations. Si l'apprenant est un apprenti, cette communication est également faite à son employeur. Le représentant légal de l'apprenant et, le cas échéant, la personne chargée de l'assister, sont informés de leur droit d'être entendus à leur demande par le directeur ou le conseil de discipline.

b) Consultation du dossier administratif de l'apprenant

Lorsque le directeur se prononce seul sur les faits qui ont justifié la procédure comme lorsque le conseil de discipline est réuni, l'apprenant, son représentant légal et la personne éventuellement chargée de l'assister pour présenter sa défense peuvent prendre connaissance du dossier auprès du chef d'établissement, dès le début de la procédure disciplinaire. Le dossier comporte toutes les informations utiles : pièces numérotées relatives aux faits reprochés (notification, témoignages écrits éventuels...) ; éléments de contexte (bulletins trimestriels, résultats d'évaluation, documents relatifs à l'orientation et à l'affectation, attestations relatives à l'exercice des droits parentaux...) ; éventuels antécédents disciplinaires... Lorsque le conseil de discipline est réuni, ses membres disposent de la même possibilité.

c) Convocation du conseil de discipline et de l'apprenant

Les convocations sont adressées aux membres du conseil de discipline par le directeur de l'établissement ou son représentant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au moins cinq jours avant la séance dont il fixe la date. Elles peuvent être remises en main propre à leurs destinataires, contre signature. Le directeur convoque dans les mêmes formes, en application de l'article R.811-83-9 et suivants du code rural et de la pêche maritime, l'apprenant et son représentant légal s'il est mineur, la personne éventuellement chargée d'assister l'apprenant pour présenter sa défense, la personne ayant demandé au directeur la comparution de celui-ci et, enfin, les témoins ou les personnes susceptibles d'éclairer le conseil sur les faits motivant la comparution de l'apprenant.

#### 3. Le régime des sanctions disciplinaires.

##### 3.1 Les sanctions :

Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des apprenants sont les suivantes :

- 1° L'avertissement ;
- 2° Le blâme ;
- 3° La mesure de responsabilisation ;
- 4° L'exclusion temporaire de la classe, qui ne peut excéder quinze jours, et durant laquelle l'élève demeure accueilli dans l'établissement ;
- 5° L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, qui ne peut excéder quinze jours ;
- 6° L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Les sanctions disciplinaires peuvent être assorties, dans les conditions prévues au règlement intérieur, de mesures de prévention et d'accompagnement et, s'agissant des sanctions mentionnées aux 4° et 5°, de mesures alternatives.

Le prononcé des sanctions prévues aux 2°, 3°, 4°, 5° et 6° peut être assorti du sursis à leur exécution, total ou partiel, dans les conditions prévues à l'article R. 511-13-1 du code de l'éducation.

##### 3.2 La mesure de responsabilisation :

La mesure de responsabilisation prévue au 3° du I consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder vingt heures. Lorsqu'elle consiste en particulier en l'exécution d'une tâche, celle-ci doit respecter la dignité de l'apprenant, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat. Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture fixe les clauses types de la convention qui doit nécessairement être conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des apprenants dans le cadre de mesures de responsabilisation. La convention type est approuvée par délibérations de la commission éducative prévue à l'article R. 811-83-5 et du conseil d'administration.

L'accord de l'apprenant, et, lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal, est recueilli en cas d'exécution à l'extérieur de l'établissement. Un exemplaire de la convention est remis à l'apprenant ou à son représentant légal.

Quel que soit son lieu de déroulement, la mise en place d'une mesure de responsabilisation est subordonnée à la signature d'un engagement par l'apprenant à la réaliser.

En cas de prononcé d'une des sanctions prévues aux 4° et 5° du I, le directeur ou le conseil de discipline peut prendre ou proposer une mesure alternative consistant en une mesure de responsabilisation prévue au II. Cette possibilité est également ouverte au directeur statuant seul dans les conditions prévues au II de l'article R. 811-83-9.

Lorsque l'apprenant respecte l'engagement écrit mentionné au dernier alinéa du II, seule la mesure alternative est inscrite dans le dossier administratif de l'élève. Elle est effacée à l'issue de l'année scolaire suivante. Dans le cas contraire, la sanction d'exclusion temporaire initialement envisagée est exécutée et inscrite au dossier administratif.

##### 3.3 La mise à pieds conservatoire

Article D811-83-12 (code rural) Sous réserve du droit à consultation du dossier, le directeur du lycée ou le directeur de centre mentionné à l'article R. 811-30 peut interdire, à titre conservatoire et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, l'accès de l'établissement à l'apprenant en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline. S'il est mineur, l'apprenant est remis à son représentant légal. Cette mesure ne présente pas le caractère d'une sanction.

### 3.4 Mesures d'accompagnement et de retour d'exclusion

Afin de garantir la continuité des apprentissages l'établissement organise des mesures d'accompagnement en cas d'interruption de la scolarité liée à une sanction d'exclusion de la classe, ou de l'établissement, ou à l'interdiction d'accès à l'établissement prononcée à titre conservatoire. Un camarade de classe sera ainsi chargé de fournir à la vie scolaire, les cours et exercices réalisés chaque jour avant que ceux-ci soient transmis par mail au jeune concerné.

### 3.5 Inscription au dossier administratifs

Sous réserve des dispositions du III de l'article R. 811-83-3, les sanctions, même assorties du sursis à leur exécution, sont inscrites au dossier administratif de l'apprenant. L'avertissement est effacé du dossier administratif à l'issue de l'année scolaire. Le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier administratif à l'issue de l'année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction. Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier administratif à l'issue de la deuxième année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction. Toutefois, un apprenant peut demander l'effacement des sanctions inscrites dans son dossier administratif lorsqu'il change d'établissement. Les sanctions sont effacées du dossier administratif au terme de sa scolarité ou du cycle de formation. Ces délais peuvent être adaptés à la durée de formation des stagiaires et des apprentis en application des dispositions prévues au règlement intérieur de leur centre respectif.

### 4. Les autorités disciplinaires

Les sanctions et les mesures les complétant peuvent être prises par le directeur du lycée, par le conseil de discipline ou le conseil de discipline régional.

#### 4.1 Le directeur de l'établissement ou son représentant :

Le directeur du lycée ou le directeur de centre mentionné à l'article R. 811-30 engage les actions disciplinaires en cas de manquement aux obligations prévues aux articles R.811-82 et R. 811-83 et au règlement intérieur. Il dispose seul du pouvoir de saisir le conseil de discipline du lycée prévu à l'article R. 811-83-6 ou, le cas échéant, le conseil de centre ou le conseil de perfectionnement siégeant en conseil de discipline en application des articles R. 811-45 et R. 811-46. Il peut, dans les conditions prévues à l'article R. 811-83-8-3, saisir le conseil de discipline régional.

II. - Il prononce seul à l'égard des apprenants les sanctions de l'avertissement, du blâme, de la mesure de responsabilisation, de l'exclusion temporaire de huit jours au plus de la classe et de l'exclusion temporaire de huit jours au plus de l'établissement ou de ses services annexes, ainsi que les mesures de prévention et d'accompagnement prévues par le règlement intérieur.

En cas d'atteinte aux principes de la République, notamment au principe de laïcité, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant peut également, à la demande du directeur du lycée ou du directeur de centre mentionné à l'article R. 811-30 motivée par le souci de garantir la sérénité de la procédure et en lieu et place de celui-ci, engager la procédure disciplinaire dans les conditions prévues à l'article D. 811-83-11 et prononcer seul les sanctions énumérées au premier alinéa.

#### III. - Le directeur de lycée ou de centre est tenu d'engager une procédure disciplinaire :

- Lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ou lorsqu'il commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève ;
- Lorsque l'élève commet un acte portant une atteinte grave aux principes de la République, notamment au principe de laïcité ;
- Lorsque l'élève commet des actes de harcèlement, notamment de cyber harcèlement, à l'encontre d'un autre élève, y compris lorsque ce dernier est scolarisé dans un autre établissement. Il est également tenu de saisir le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel ou un élève a été victime de violence physique.

#### 4.2 Le Conseil de Discipline ou le cas échéant le conseil de centre ou le conseil de perfectionnement qui peuvent siéger en conseil de discipline :

Les sanctions sont prononcées en réponse aux atteintes, aux personnes, aux biens et aux manquements graves ou répétés des apprenants à leurs obligations.

Le conseil de discipline réuni à l'initiative du directeur :

- peut prononcer selon la gravité des faits l'ensemble des sanctions telles qu'énoncées précédemment.
- est seul à pouvoir prononcer une sanction d'exclusion temporaire (limitée à 15 jours) ou une sanction d'exclusion définitive du lycée, de la demi pension ou de l'internat
- peut assortir la sanction d'exclusion temporaire ou définitive d'un sursis total ou partiel.
- peut assortir la sanction qu'il inflige de mesures de prévention, d'accompagnement ou de réparation telles que définies précédemment ou bien demander au directeur de déterminer ces dernières. Les décisions du conseil de discipline prennent la forme d'un procès-verbal.

Lorsque le conseil de discipline est saisi pour des actes portant gravement atteinte aux principes de la République, notamment au principe de laïcité, le directeur du lycée, ou le directeur de centre mentionné à l'article R811-30, peut demander au DRAAF de désigner au sein de ses services une personne compétente dans ce domaine pour siéger avec voix consultative au conseil de discipline.

Par dérogation aux dispositions de l'article R. 811-83-6 du CRPM, la présidence du conseil de discipline peut être assurée, sur demande du directeur de l'établissement, motivée par le souci de garantir la sérénité de la procédure, par le DRAAF ou son représentant.

En cas d'atteinte aux principes de la République, notamment au principe de laïcité, le DRAAF ou son représentant peut également, à la demande du directeur du lycée ou du directeur de centre, motivée par le souci de garantir la sérénité de la procédure et en lieu et place de celui-ci, prononcer seul les sanctions énumérées à l'article R-811-83-9.

Enfin, le conseil de discipline peut, sur décision de son président, être réuni dans un autre établissement ou dans les locaux de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

#### 4.3 Les Conseil de Discipline Régional :

Le conseil de discipline régional est présidé par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

Il comprend en outre dix membres :

- Deux représentants des personnels de direction;
- Deux représentants des personnels d'enseignement;
- Un représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service;
- Un conseiller principal d'éducation;
- Deux représentants des parents d'élèves;
- Deux représentants des élèves.

La nomination des membres autres que le président leur confère la qualité de membre d'un conseil de discipline d'établissement. Ils sont nommés pour un an par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les mêmes que celles qui peuvent être prises par le conseil de discipline de l'établissement

Le conseil de discipline régional peut être saisi pour des faits d'atteinte grave aux personnes ou aux biens par un directeur de lycée ou un directeur de centre mentionné à l'article R. 811-30 lorsque celui-ci engage une action disciplinaire à l'encontre d'un élève qui a déjà fait l'objet d'une sanction d'exclusion définitive de son précédent établissement ou est l'objet de poursuites pénales et que ce directeur estime que la sérénité du conseil de discipline n'est pas assurée ou que l'ordre et la sécurité dans l'établissement seraient compromis. Ce conseil peut également être saisi, pour les mêmes motifs, par un directeur de lycée ou un directeur de centre mentionné à l'article R. 811-30 à l'égard d'un élève à l'encontre duquel il engage une action disciplinaire pour atteinte grave aux principes de la République, notamment au principe de laïcité.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE  
LA FORET

Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
3

n° de l'acte  
125

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Reconduction des E.P.I - Année scolaire 2024/2025 – Site : LPA  
d'ORTHEZ**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,  
Vu le code de l'éducation,  
Vu l'instruction comptable M99,  
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques  
du en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 17 octobre 2024,

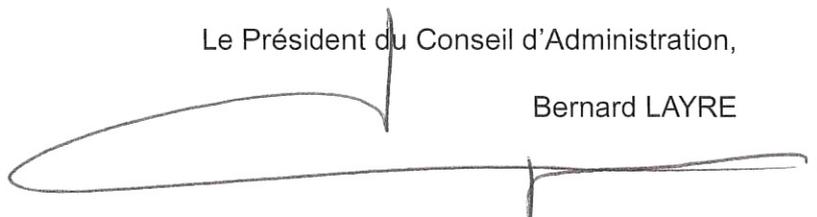
Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, réuni en séance  
ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<b>Début de séance</b>	Approuve la modification des EPI pour l'année scolaire 2024/2025 pour la classe de Troisième de l'Enseignement Agricole, les E.P.I (Enseignements Pratiques Interdisciplinaires) suivants :
<b>CA installé : 30</b>	
<b>Quorum : 16</b>	
<b>Présents : 25</b>	
<b>Absents ou Excusés : 5</b>	- L'animal - Les végétaux cultivés - Transformation de produits agricoles
<b>Vote de la délibération</b>	
<b>Votants : 25</b>	
<b>Pour : 25</b>	
<b>Contre : 0</b>	

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE  
LA FORET**

**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
3

n° de l'acte  
126

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative**  
 **Autre acte**  
 **Budgétaire ou financier**

**OBJET : Organisation des stages année scolaire 2024/2025–LPA d'ORTHEZ**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,  
Vu le code de l'éducation,  
Vu l'instruction comptable M99,  
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques  
du en date du 8 juin 2006,  
Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 17 octobre 2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, réuni en séance  
ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<p><b>Début de séance</b></p> <p><b>CA installé</b> : 30</p> <p><b>Quorum</b> : 16</p> <p><b>Présents</b> : 25</p> <p><b>Absents ou Excusés</b> : 5</p>	Approuve les modifications d'organisation des stages suivants (en souligné les modifications)		
		<b>Période scolaire</b>	<b>Période de Vacances</b>
	Classe de 3ème	16 au 20 décembre 2024 17 au 21 février 2025 <u>14 au 18 avril 2025</u>	
	Classe de 2nde NJPF	16 juin au 4 juillet 2025	24 au 28 février 2025 21 au 25 avril 2025
	Classe de 2nde Prod	16 juin au 4 juillet 2025	24 au 28 février 2025 21 au 25 avril 2025
	Classe de 1ère AP	4 au 15 Novembre 2024 <u>17 au 21 Février 2025</u> <u>07 au 18 avril 2025</u> 9 juin au 04 juillet 2025	<u>24 au 28 février 2025</u>
	Classe de 1ère CGEA	4 au 15 Novembre 2024 <u>17 au 21 Février 2025</u> <u>07 au 18 avril 2025</u> 9 juin au 04 juillet 2025	<u>24 au 28 février 2025</u>
	Participants TIEA (1ère CGEA)		<u>21 au 25 avril 2025</u>
	Classe de Terminale AP	7 au 18 octobre 2024 <u>10 au 14 mars 2025</u>	21 au 25 octobre 2024 <u>3 au 7 mars 2025</u>
	Classe de Terminale CGEA	7 au 18 octobre 2024 <u>10 au 14 mars 2025</u>	21 au 25 octobre 2024 <u>3 au 7 mars 2025</u>
<p><b>Vote de la délibération</b></p> <p><b>Votants</b> : 25  <b>Pour</b> : 25  <b>Contre</b> : 0</p>			

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE  
ET DE LA FORET**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

CA n°  
3

N° de l'acte  
127

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Avis**

- Action éducative**  
 **Autre acte**  
 **Budgétaire ou financier**

**OBJET : Missions complémentaires dans le cadre du Pacte enseignants  
SITE : LPA ORTHEZ**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime  
Vu le code de l'éducation  
Vu l'instruction comptable M99

Vu le décret n° 2023-808 du 22 août 2023 modifiant le décret n° 94-50 du 12 janvier 1994 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement dans les établissements publics d'enseignement technique agricole

Vu l'arrêté du 22 août 2023 modifiant l'arrêté du 29 août 2019 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement dans les établissements publics d'enseignement technique agricole

Après consultation du Conseil Intérieur du LPA d'Orthez le 17 octobre 2024,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, réuni en séance ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de  
séance**

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 25

Absents  
ou Excusés : 5

Approuve pour l'année scolaire 2024-2025, les missions complémentaires confiées aux personnels enseignants et d'éducation volontaires et leurs modalités de mise en œuvre au sein de l'établissement dans le respect de l'enveloppe notifiée par l'autorité académique, selon le tableau ci-joint.

Pièce jointe : Missions complémentaires 2024-2025

**Vote de la  
délibération**

Votants :25

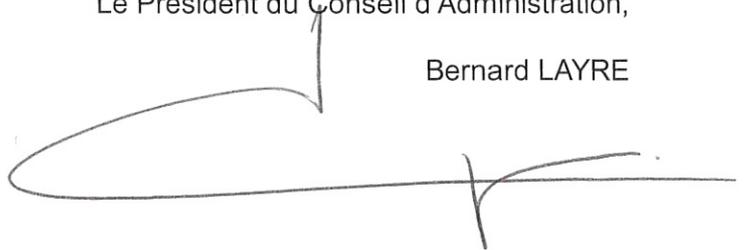
Pour : 25

Contre : 0

[Empty rectangular box for content]

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a vertical stroke at the end.

Type d'actions / activités	Objectifs et / ou résultats attendus	Modalités de mise en œuvre et articulation avec les missions des autres personnels	Période concernée	Nombre de « briques de pacte »	% Mission
<b>Mission 1</b> "Remplacement de courte durée"	- Remplacement d'un enseignant dans la même discipline, si l'enseignant exerce dans la même chaire ou présente une double-compétence qui lui permette d'assurer les cours remplacés en maintenant la qualité de Service - Remplacement d'un enseignant des classes dans lesquelles il intervient dans sa discipline même si ce n'est pas celle du collègue remplacé	- Améliorer l'accomplissement des missions indispensables d'enseignement pour garantir aux élèves les heures d'enseignement qui leur sont dues. - Baisse du nombre d'heures non assurées, amélioration du taux de remplacement	Année scolaire	13,5	50,94%
<b>Mission 2</b> "Participation à l'orientation et à la découverte des formations de..."	Présence salons, forum, mise en place d'actions spécifiques en lien avec le recrutement, cordées de la réussite, Agrocamps accueil et Vétô, mise en place de la classe double projet...	renforcement de la présence de l'attractivité sur le territoire/ amélioration du recrutement, de la communication	Année scolaire	1	3,77%
<b>Mission 3</b> "Appui à la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers"	soutien, aide aux examens, mise en place Gevasco, missions lecteur/scripteur CCF	renforcer l'inclusion, fluidifier les actions et les interactions entre les acteurs sur ce thème	Année scolaire	1,5	5,66%
<b>Mission 4</b> "Suivi des élèves en difficultés"	soutiens matières diverses et méthodologie, aide personnalisée aux épreuves orales	lutter contre le décrochage, favoriser la réussite de tous,	Année scolaire	3	11,32%
<b>Mission 5</b> "Accompagnement de la mise en œuvre de dispositifs d'initiatives pédagogiques"	accompagnement des réformes, mise en place de projets spécifiques comme le climat scolaire; cordées de la réussite, coopération internationale,	Mise en place au fil de l'eau en fonction des besoins et des actions concernées, coordination CPE/PP	Année scolaire	2	7,55%
<b>Mission 6</b> "Accompagnement des transitions agro-écologiques et climatiques"	mise en place journée Agro Ecologie, Participation à la mise en œuvre des fiches actions du PLEPA, animation des écoresponsables, concours professionnels	Mise en place au fil de l'eau en fonction des besoins et des actions concernées	Année scolaire	2,5	9,43%
<b>Mission 7</b> "Suivi intensifié des élèves des élèves en difficulté"	Organisation de séances de soutien matières diverses et méthodologie, aide personnalisée aux épreuves orales pour les élèves à difficultés particulières	Mise en place au fil de l'eau en fonction des besoins et des actions concernées	Année scolaire	1,5	5,66%
<b>Mission 8</b> "Relation école-entreprise"	Prise de contact au fil de l'eau de nos partenaires techniques et des entreprises du domaine de la production agricole et de l'aménagement paysager	Mise en place au fil de l'eau en fonction des besoins et des actions concernées	Année scolaire	1,5	5,66%
<b>Mission 9</b> "Accompagnement de l'avenir professionnel"				0	0,00%
				26,5	100,00%

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE  
LA FORET**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
3

n° de l'acte  
128

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Sortie d'inventaire - Site de : LPA ORTHEZ**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 17 octobre 2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, réuni en séance ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

**CA installé : 30**

**Quorum : 16**

**Présents : 25**

**Absents  
ou Excusés : 5**

**Vote de la  
délibération**

**Votants : 25**

**Pour : 25**

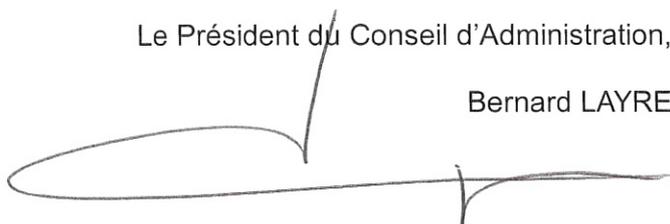
**Contre : 0**

Approuve la sortie d'inventaire des biens du LPA d'Orthez en vue d'une vente aux enchères et/ou d'une reprise par un fournisseur

Désignation du bien	Valeur d'achat	Date d'achat	N° inventaire	Montant amortissement
Véhicule xsara 1.4I SX 5CV	6000.00 €	01/1/2003	56	6000.00€
Véhicule xsara 1.4I SX 5CV	5890.00 €	01/1/2003	57	5890.00 €

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



LPA d'Orthez

Valide

## Identification

Nom du bien : **XSARA 1,4I SX 5CV** Exercice de création : 2002  
 N° inventaire physique : **56** Nombre d'éléments : 1  
 N° inventaire comptable : 2002 28182 56 Date d'achat : 25/09/2002

## Caractéristiques du mandat

Numéro de mandat : 5234 Compte budgétaire : 2182  
 Numéro de tiers : 601746 BEARN-AUTO Origine de financement : Budget

## Amortissement

Valeur du bien : **6 000,00** Durée : **8** années Taux : 12,50  
 Calcul sur la base de : **6 000,00** Pour : **8** années d'amortissement  
 Mode : **Quote-part reprise (ex-Subvention)** Date de début : 01/01/2003  
 Méthode : Linéaire Date de fin : 31/12/2010

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
Euros	2003	<b>28182</b>	1312	0,00	750,00	750,00	5 250,00
Euros	2004	<b>28182</b>	1312	750,00	750,00	1 500,00	4 500,00
Euros	2005	<b>28182</b>	1312	1 500,00	750,00	2 250,00	3 750,00
Euros	2006	<b>28182</b>	1312	2 250,00	750,00	3 000,00	3 000,00
Euros	2007	<b>28182</b>	1312	3 000,00	750,00	3 750,00	2 250,00
Euros	2008	<b>28182</b>	1312	3 750,00	750,00	4 500,00	1 500,00
Euros	2009	<b>28182</b>	1312	4 500,00	750,00	5 250,00	750,00
Euros	2010	<b>28182</b>	1312	5 250,00	750,00	6 000,00	0,00

LPA d'Orthez

Valide

*Identification*

Nom du bien : XSARA 1,4I SX 5CV Exercice de création : 2002  
 N° inventaire physique : 57 Nombre d'éléments : 1  
 N° inventaire comptable : 2002 28182 57 Date d'achat : 25/09/2002

*Caractéristiques du mandat*

Numéro de mandat : 5235 Compte budgétaire : 2182  
 Numéro de tiers : 601746 BEARN-AUTO Origine de financement : Budget

*Amortissement*

Valeur du bien : 5 890,00 Durée : 8 années Taux : 12,50  
 Calcul sur la base de : 5 890,00 Pour : 8 années d'amortissement  
 Mode : **Budgétaire** Date de début : 01/01/2003  
 Méthode : Linéaire Date de fin : 31/12/2010

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
Euros	2003	28182		0,00	736,00	736,00	5 154,00
Euros	2004	28182		736,00	736,00	1 472,00	4 418,00
Euros	2005	28182		1 472,00	736,00	2 208,00	3 682,00
Euros	2006	28182		2 208,00	736,00	2 944,00	2 946,00
Euros	2007	28182		2 944,00	736,00	3 680,00	2 210,00
Euros	2008	28182		3 680,00	736,00	4 416,00	1 474,00
Euros	2009	28182		4 416,00	736,00	5 152,00	738,00
Euros	2010	28182		5 152,00	738,00	5 890,00	0,00

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE  
LA FORET**  
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
3

n° de l'acte  
129

**CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision**

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Sortie d'inventaire - LPA ORTHEZ**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 17 octobre 2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, réuni en séance ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

**CA installé : 30**

**Quorum : 16**

**Présents : 25**

**Absents  
ou Excusés : 5**

**Vote de la  
délibération**

**Votants : 25**

**Pour : 25**

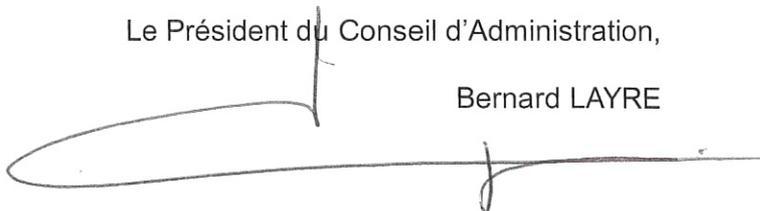
**Contre : 0**

**Autorise la vente du matériel suivant par le LPA :**

Prix de vente de la Xsara : 1.4l SX 5 CV pour un prix minimum de 100 €

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE  
LA FORET

Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle  
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année  
2024

n° du CA  
3

n° de l'acte  
130

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative  
 Autre acte  
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Acceptation de dons - Site de : LPA ORTHEZ**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 17 octobre 2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, réuni en séance ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

**Début de séance**

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 25

Absents  
ou Excusés : 5

**Vote de la  
délibération**

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Approuve les dons suivants pour le LPA d'Orthez:

Nom du tiers	Objet du don	Montant total
EURL ALtimeca	Participation TIEA	100,00 €
BIDALUN André	Participation TIEA	50,00 €
CHRESTIA et FILS	Participation TIEA	100,00 €
Pelegry Terrasse	Participation TIEA	100,00 €
Maisadour	Participation TIEA	1000,00 €
Fondation Crédit Agricole	Participation TIEA	500,00 €
Association Orthez et ses projets	Participation TIEA	450,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 300 €</b>

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

